



COMMUNE DE LAHAYVILLE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Avril 2015

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour,
Bar le Duc, le 08 JUIN 2015
LE PREFET

 **NEGE**
Nord-Est Géo Environnement

Sommaire

Sommaire.....	1
LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.....	3
Introduction.....	3
Les principes fondamentaux	4
Présentation de la carte communale.....	5
Les composantes de la Carte Communale.....	7
• Le rapport de présentation	7
• Les documents graphiques.....	8
L'évaluation environnementale	8
La loi Littoral	9
Données INSEE.....	10
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.....	11
La situation géographique de Lahayville	11
La place de Lahayville à l'échelle régionale.....	11
Les principales voies de communication	13
Historique.....	14
Historique du lac de Madine :	15
Structures inter et supracommunales.....	17
1. Diagnostic	20
I. La démographie.....	21
a. Une population à nouveau en hausse	21
b. Des soldes migratoire et naturel positifs depuis 1999	21
c. Structure par âge	22
d. La taille des ménages.....	23
e. Faible mobilité résidentielle	24
II. Le logement.....	24
a. Résidences principales et logements vacants	24
b. Âges des logements	25
c. La tension du parc immobilier	25
III. Emplois et déplacements / les activités.....	25
a. Les activités à Lahayville.....	25
b. Le bassin d'activités et de services	26
IV. Équipements.....	26
V. Servitudes, protections et risques.....	28
2. État initial de l'environnement.....	33
I. Le milieu physique	34
a. La topographie	34
b. La géomorphologie.....	34
c. Le climat.....	35
d. L'hydrologie.....	35

1. Le Rupt-de-Mad	35
2. Le lac de Madine	38
II. Morphologie paysagère et urbaine, les éléments structurants du territoire :.....	39
a. Le village.....	40
1. les entrées de village	40
2. Les deux rues	41
3. les éléments remarquables.....	43
b. Le lac de Madine	45
c. La forêt et la rive du lac.....	46
d. L'espace agricole : terres labourées, prairies, mares et bosquets.....	47
e. Le Rupt-de-Mad.....	52
3. Justification Lahayville	57
Le parti d'aménagement :	57
Les enjeux	58
Développement durable et aménagement	59
Impact sur l'environnement.....	60

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Introduction

Par délibération du Conseil Municipal, le 30 janvier 2010, les élus de Lahayville ont décidé d'élaborer une carte communale sur leur territoire. Précédemment, le territoire était couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juillet 1983 et abrogé au cours de la procédure d'élaboration de la carte communale.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Carte Communale est un projet de territoire. À ce titre, il doit être conforme aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Article L.110 :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L.121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis aux articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.124-2 précise :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Elle est alors transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public.

[...]

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

LES COMPOSANTES DE LA CARTE COMMUNALE

L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme

La carte communale comporte deux pièces :

- Le rapport de présentation

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas

échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

- Les documents graphiques

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Article R*124-2-1 du Code de l'urbanisme*

Une étude environnementale devra être effectuée à Lahayville. En effet, tout document d'urbanisme accueillant une zone Natura 2000, dont l'enquête publique n'a pas été réalisée avant le 1^{er} février 2013 est soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une mesure aussi systématique et objective que possible des effets d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en matière d'environnement.

C'est une démarche qui vise à intégrer l'environnement dès le début et tout au long du processus d'élaboration et de décision d'un projet, d'un plan ou d'un programme.

Elle consiste à appréhender l'environnement dans sa globalité, à rendre compte des effets prévisibles et à proposer des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces impacts potentiels.

Cette démarche d'évaluation environnementale s'accompagne de la production d'un document qui prend la forme d'un rapport environnemental pour les plans et programmes.

LA LOI LITTORAL

L.146-1 à L.146-9 du code l'urbanisme

Située sur les bords du lac de Madine, la commune de Lahayville est soumise à la loi Littoral.

Celle-ci prévoit différents dispositifs pour assurer la protection du patrimoine et des paysages :

- Maîtrise de l'urbanisme : la loi interdit toute construction et installation nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des zones urbanisées. L'extension de l'urbanisation doit se faire "soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement", sauf exceptions spécifiques.
- Protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral : cette loi fait obligation aux acteurs publics de l'urbanisme de protéger les espaces naturels remarquables. En pratique, la loi contraint les communes à déclarer l'inconstructibilité de ces espaces.

Données INSEE

- Recensements et modes d'analyse

Les données statistiques proviennent des bases de données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques suivant les différents recensements effectués entre 1968 et 2009. Lors de chaque recensement, l'exploitation statistique est réalisée en deux temps : l'exploitation « principale » puis l'exploitation « complémentaire ».

- L'exploitation principale porte sur l'ensemble des questionnaires collectés lors du recensement. Elle est exhaustive pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- L'exploitation complémentaire propose une analyse d'échantillons représentant 25% des résidences principales recensées et leurs habitants pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les résultats issus de l'exploitation principale ont une précision supérieure. Quant à l'exploitation complémentaire, elle fournit des résultats plus complets et améliore la qualité de certaines variables.

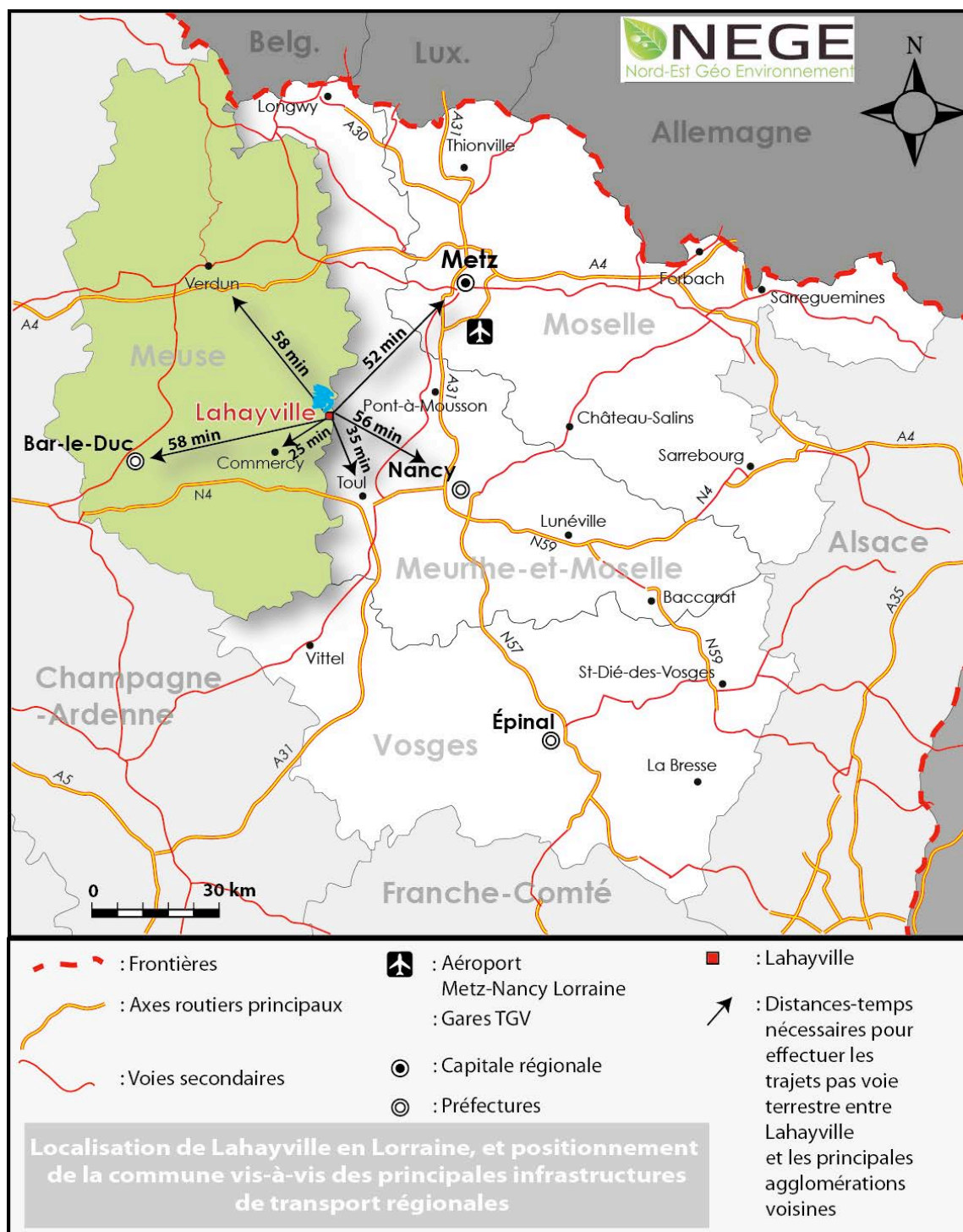
- Les données à l'échelle de Lahayville

La taille de la population communale de Lahayville ne permet pas l'utilisation de toutes les données INSEE et les tendances d'évolution qui en découlent sont à relativiser tant celle-ci peuvent varier de façon conséquente.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

La situation géographique de Lahayville

La place de Lahayville à l'échelle régionale



Lahayville est une commune rurale meusienne située sur les rives du lac de Madine. Elle est limitrophe du département de la Meurthe-et-Moselle. Elle est positionnée à environ une heure des principales agglomérations de Lorraine

qui l'entourent (Bar-le-Duc, Verdun, Metz et Nancy), à 30 minutes de Toul et de Pont-à-Mousson et à 20 minutes de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Saint-Mihiel et Commercy.

Le village accueille 29 habitants¹ et s'étend sur près de 400 hectares. Implanté le long du Rupt-de-Mad, affluent de la Moselle, le territoire de Lahayville culmine à une altitude moyenne de 230 mètres.

Composée en majorité d'espaces agricoles, champs et prairies, Lahayville accueille également des espaces boisés dans la partie Nord du territoire sur les bords du lac de Madine, ainsi que des parcelles boisées plus petites, disséminées sur le reste du territoire.

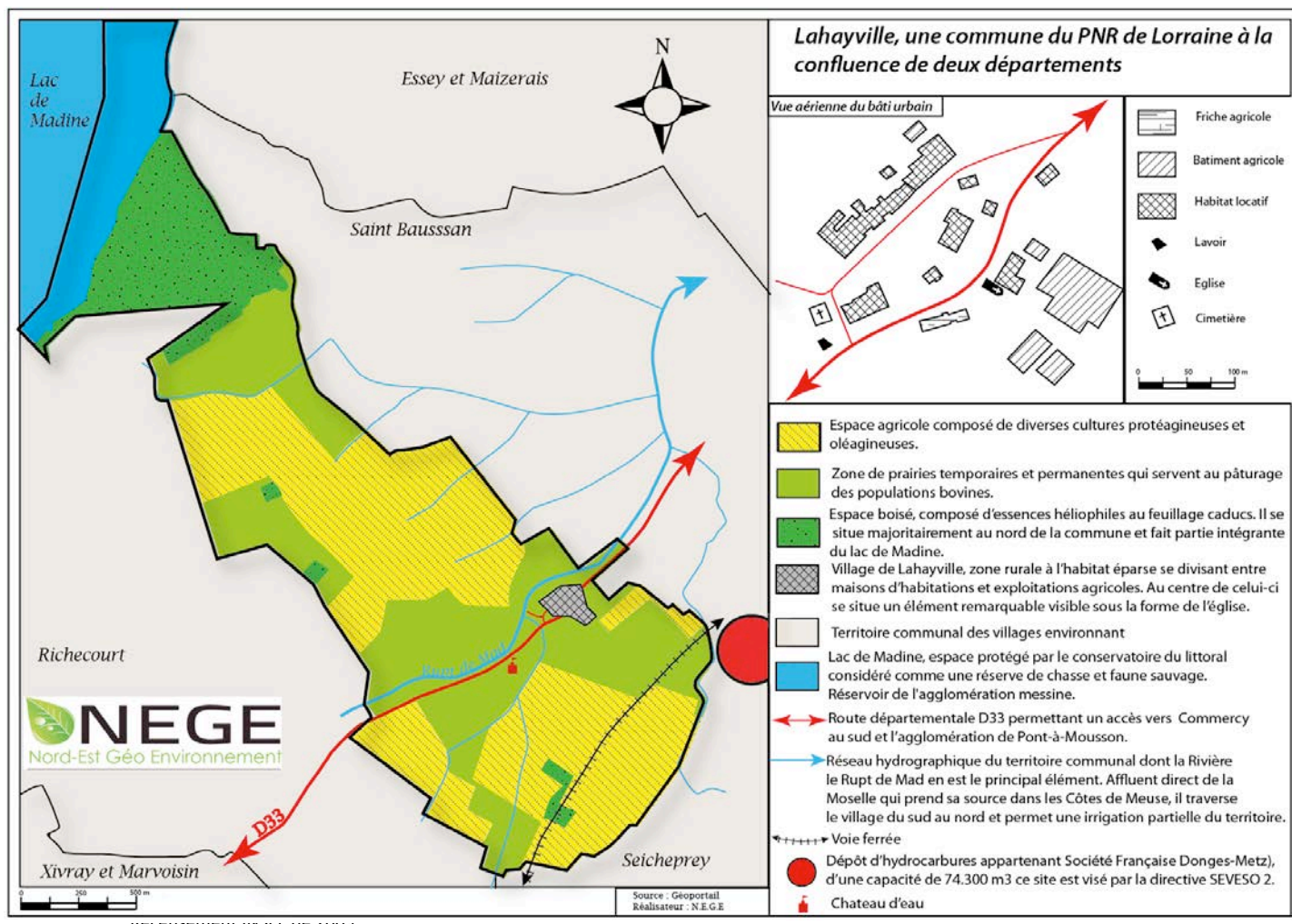
Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

En Meuse :

- Au Sud : Seicheprey
- À l'Ouest : Richecourt
- Au Nord par le lac : Nonsard-Lamarche

En Meurthe-et-Moselle :

- Au Nord : Essey-et-Maizerais
- À l'Est : Saint-Baussant



Les principales voies de communication



Géographiquement, Lahayville est située au cœur d'un réseau routier composé au Nord de l'Autoroute A4, à l'Est de l'Autoroute A31, au Sud de la Nationale 4 et à l'Ouest de la Voie Sacrée. Cependant, elle en est trop éloignée pour pouvoir bénéficier de leurs influences.

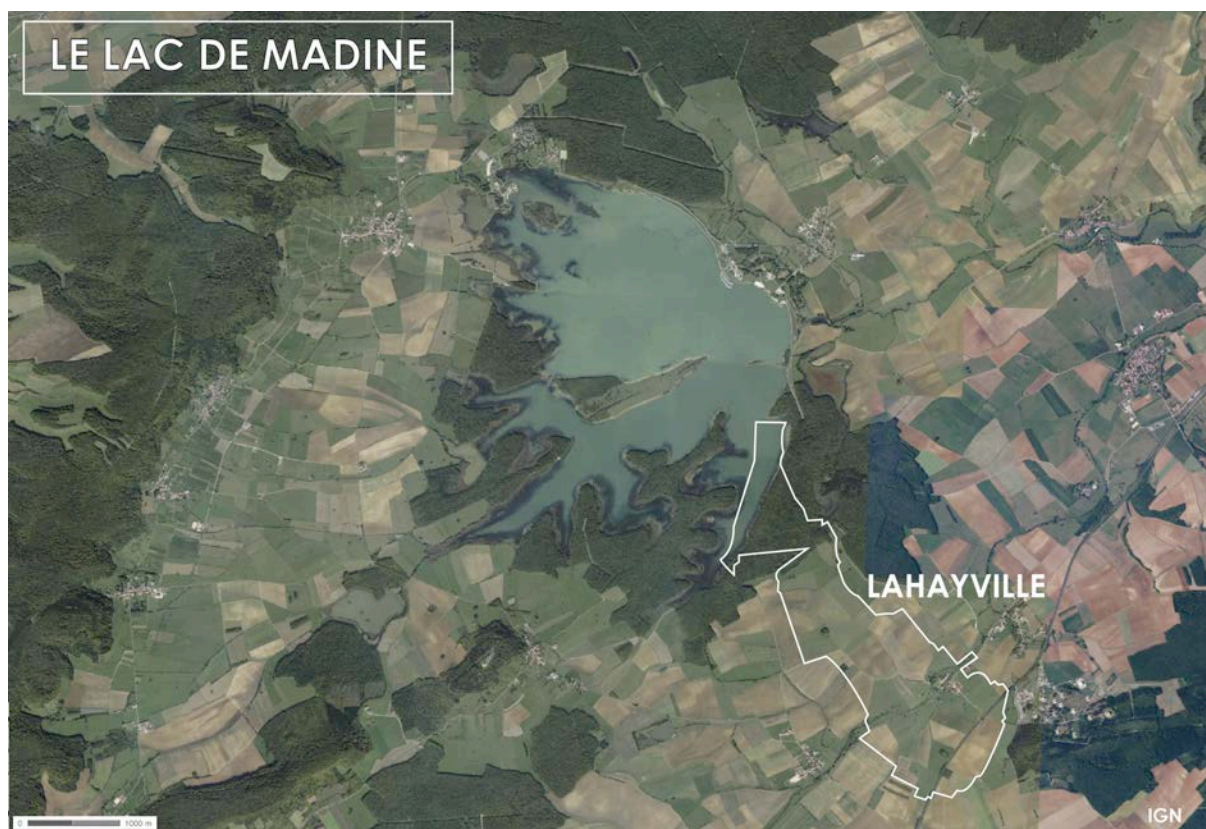
Le territoire communal est traversé par la Route Départementale 33 reliant Commercy au Sud et l'agglomération de Pont-à-Mousson au Nord, ainsi que par une voie ferrée sur la ligne 89 LÉROUVILLE/METZ.

Historique

La localité est sans doute à l'origine un fief particulier. En 1377, Gobert d'Aspremont vend au duc de Bar les possessions de son oncle Jean d'Aspremont à Lahayville. Comme les communes alentour, le village dépend de la prévôté de Bouconville et fait partie du Barrois non mouvant. Cette nation, créé par Henry II et le comte de Bar, lors du traité de Bruges, est placée sous la domination du comte, tandis que la ville de Bar et ses territoires passent sous la dépendance du Royaume de France. Au XVIII^e siècle, Nicolas J. Tailfumyr, dont le fils devient gouverneur de Commercy, exerce son autorité sur la commune. Jusqu'en 1790, la paroisse est une cure, dont Richecourt est l'annexe. Situé sur la ligne de feu pendant la Première Guerre Mondiale, Lahayville est entièrement détruit. Un habitat provisoire est d'abord installé, puis le village est progressivement reconstruit.

Historique du lac de Madine :

(Extrait de la synthèse du document d'objectif de La Direction Régional de l'Environnement « site Natura 2000 : Lac de Madine et étang de Pannes » - Source : O.N.C.F.S., P.N.R.L.)



Réservoir destiné à l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Metz, le lac de Madine est artificiel. Sa vocation première est d'assurer le soutien des débits d'étiage du Rupt de Mad qui approvisionne la prise d'eau du barrage d'Arnaville.

Avec une surface d'environ 1100 hectares, il constitue le plus vaste plan d'eau artificiel de Lorraine.

1965 – 1970 : études visant à la création du lac. Elles déterminent son implantation au pied des Côtes de Meuse sur le ruisseau de la Madine, affluent du Rupt de Mad. Sa capacité est fixée à 12 millions de m³ pour une superficie de 470 ha.

1971 : le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine est constitué par arrêté ministériel.

1971 à 1973 : première phase de construction des deux digues du lac de Madine. Au nord-est, la digue des Chevaliers est orientée selon un axe SE-NO. A l'est, la digue de Marmont est orientée selon un axe N-S. Cette dernière est équipée du déversoir du lac. La mise en eau est progressive à partir de l'hiver 71/72 (20 ha).

1974 et 1975 : la ville de Metz cède ses propriétés au S.M.A. qui souhaite augmenter la surface d'eau libre pour aménager une base de loisirs et pouvoir disposer d'un cercle olympique de régates. Les digues sont surélevées et les nouveaux terrains acquis entre 1974 et 1978.

A l'automne 1974, une première tranche de mise en eau de 400/470 ha est stable jusqu'en automne 1978. De l'hiver 78/79 à l'hiver suivant, une seconde tranche de remplissage porte la retenue à sa capacité actuelle. La surface s'étend alors sur 1100 ha. La plus haute côte du lac s'élève à 227,90 mètres.

Le volume d'eau annuel réservé à la ville de Metz est de 10 millions de m³, ce qui correspond à un marnage maximal d'un mètre environ.

Remarquons que la zone ennoyée recouvre des prairies, des forêts et des étangs. Les arbres ont été coupés. Les souches sont restées en place, ainsi que de nombreuses clôtures. Les conséquences portent sur la partition de l'espace actuelle et à venir (zones de pêche et de navigation possibles) et sur les écosystèmes rivulaires rencontrés (recolonisation végétale et dynamique de végétation des bordures du lac, ...). Le volume d'eau est relativement faible au regard de la surface importante du lac et de sa faible profondeur moyenne (2,60 m.). Le fonctionnement et l'évolution naturelle de l'écosystème lac en dépendent directement.

1979 : l'association Madine Accueil est fondée. Deux pôles touristiques sont créés, l'un sur la commune de Nonsard-Lamarche (Madine 1), l'autre sur la commune d'Heudicourt-sous-les-Côtes (Madine 2 et 3). 1982 : - la réserve de chasse du lac de Madine est créée.

- en janvier, la Société Nautique de Madine est fondée.

1986-1987 : l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique "Les pêcheurs de Madine" est fondée. 1990 : mise en réserve de chasse de l'étang de Pannes. 1998 : création de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du lac de Madine et de l'étang de Pannes.

octobre 1999 : l'entreprise Gesclub succède à Madine Accueil pour gérer la base de loisirs. 2000 : acquisition de l'étang de Pannes par le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres. 15 mars 2000 : réunion du premier comité de pilotage Natura 2000.

2013 : la Région Lorraine a lancé un programme de travaux afin de « remettre à niveau » la base de loisirs de manière à relancer la fréquentation, diversifier les clientèles et attirer des investisseurs. Ces travaux interviennent sur l'ensemble des circulations et flux (restructurations des VRD - Voiries et Réseaux Divers), les principes d'aménagement et d'identité du site (approche environnementale, mobilier urbain, espaces de réserves foncières pour les développements futurs) sur les points de convergence (ports et commerces, placette, centre nautique et équestre).

Structures inter et supracommunales

- La Communauté de Communes Woèvre Côtes de Meuse :



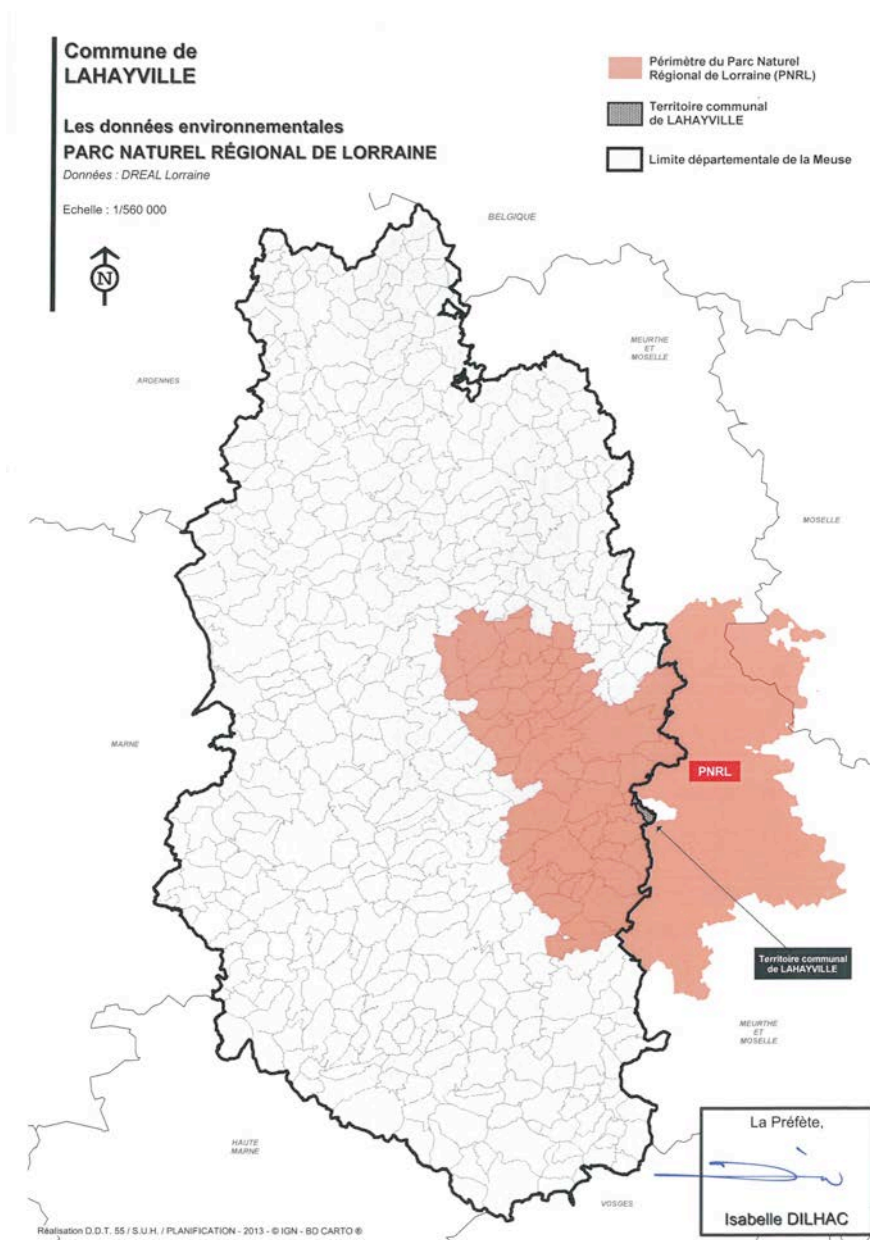
La Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woèvre est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vigneulles avec la Communauté de Communes de la Petite Woèvre le 1er janvier 2013. L'EPCI

est situé sur la frange orientale du département de la Meuse, au contact avec la Meurthe-et-Moselle. Les pôles les plus proches sont, au Sud Commercy, à l'Ouest Saint-Mihiel ainsi que l'Agglomération Messine à l'Est.

Composée de 25 communes, l'EPCI Côtes de Meuse – Woèvre compte en 2009 5 848 habitants et s'étend sur une surface de 670 km². Le village le plus peuplé est Vigneulles-lès-Hattonchâtel qui compte 1559 habitants en 2011.

Le territoire intercommunal abrite le Lac de Madine, dont les aménagements récréatifs ont une portée régionale. Une partie du territoire est également couvert par le Parc Naturel Régional de Lorraine, ceci illustrant la richesse de sa faune et de sa flore.

- LE PNRL



Le PNRL a été créé en 1974. Il couvre 188 communes pour une superficie totale de 219 400 hectares, soit 11% de la région Lorraine.

Il s'étend sur trois départements :

- 77 570 hectares en Meuse, soit 38% de sa superficie totale,
- 74 537 hectares en Meurthe-et-Moselle correspondant à 34% de sa superficie totale,
- 67 909 hectares en Moselle, soit 31% de sa superficie totale.

La partie Occidentale est bornée par Verdun, Metz, Nancy, Toul et Commercy. Elle s'étend sur une partie des vallées de la Moselle et de la Meuse, sur les côtes de Meuse et sur la plaine de Woëvre. La partie Orientale est bordée par Château-Salins, Morhange, Fénétrange et Réchicourt-le-Château. Elle correspond aux régions naturelles du Saulnois et du pays des étangs (Lindre, Gondrexange, Mittersheim, etc.), situé sur un flux migratoire de nombreux oiseaux.

Le Parc de Lorraine est géré par un Syndicat Mixte composé :

- Des 188 communes membres du PnrL,
- Des 8 villes-portes du parc,
- Du Conseil Régional de Lorraine,
- Des Conseils Généraux de Meuse, Meurthe-et-Moselle et Moselle,
- De la ville de Metz,
- De la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Le parc peut s'appuyer sur six commissions :

- Aménagement Durable du Territoire
- Environnement
- Education au Territoire
- Culture, Patrimoine et Tourisme
- Finances, Communication et Marque Parc
- Appel d'Offres

La Charte du PnrL est actuellement en cours de révision. La nouvelle Charte sera effective entre 2015 et 2027.

1. Diagnostic

I. LA DEMOGRAPHIE

a. Une population à nouveau en hausse

ÉVOLUTION DE LA POPULATION À LAHAYVILLE

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	44	47	48	39	23	29
Densité moyenne (hab/km ²)	11,1	11,9	12,1	9,8	5,8	7,3

Tableau 1 : Population, INSEE RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et 2009 exploitations principales, NEGE

La population de Lahayville est caractérisée par trois phases d'évolution au cours de ces quarante cinq dernières années :

- La population de Lahayville reste stable entre 1968 et 1982, avec 4 nouveaux habitants en 18 ans, stabilisant sa population entre 45 et 50 habitants.
- Entre 1982 et 1999, Lahayville perd plus de la moitié de sa population, passant de 48 à 23 habitants.
- Enfin, depuis 1999, la commune croît à nouveau et, en 2009, atteint une population de 29 habitants. On constate une évolution similaire pour cette période, au sein de la Communauté de Communes de la Petite Woëvre, avec une évolution de 16% de sa population (de 1940 à 2251 habitants).

b. Des soldes migratoire et naturel positifs depuis 1999

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyen de la population en %	1	0,3	-2,6	-5,7	2,3
_due au solde naturel en %	0,6	-0,3	0	-0,4	0,8
_due au solde apparent des entrées/sorties en %	0,3	0,6	-2,6	-5,3	1,6

Tableau 2 : Variation de la population, INSEE RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et 2009 exploitations principales - État Civil - NEGE

Le taux de variation est issu de la combinaison du solde migratoire (différences entre entrants et sortants) et du solde naturel (différences entre naissances et décès). L'évolution de la population s'explique par les différences entre ces deux soldes.

- Entre 1968 et 1975, ces soldes sont positifs et la population de Lahayville augmente. Elle est composée de familles nombreuses avec des enfants en bas âge.
- À partir de 1975, le solde naturel de la commune est négatif, et la population stagne grâce au solde migratoire encore positif.
- Entre 1982 et 1999, période de déprise démographique pour Lahayville où un phénomène de décohabitation est visible. Les enfants nés dans les années 1960/1970 quittent le domicile familial au cours des années 1980/1990 pour aller faire des études ou pour trouver du travail, expliquant notamment le solde migratoire négatif lors de cette période.
- Depuis 1999, plusieurs familles sont venues s'installer à Lahayville et des enfants sont nés. Les deux soldes sont donc à nouveau positifs à Lahayville.

c. Structure par âge

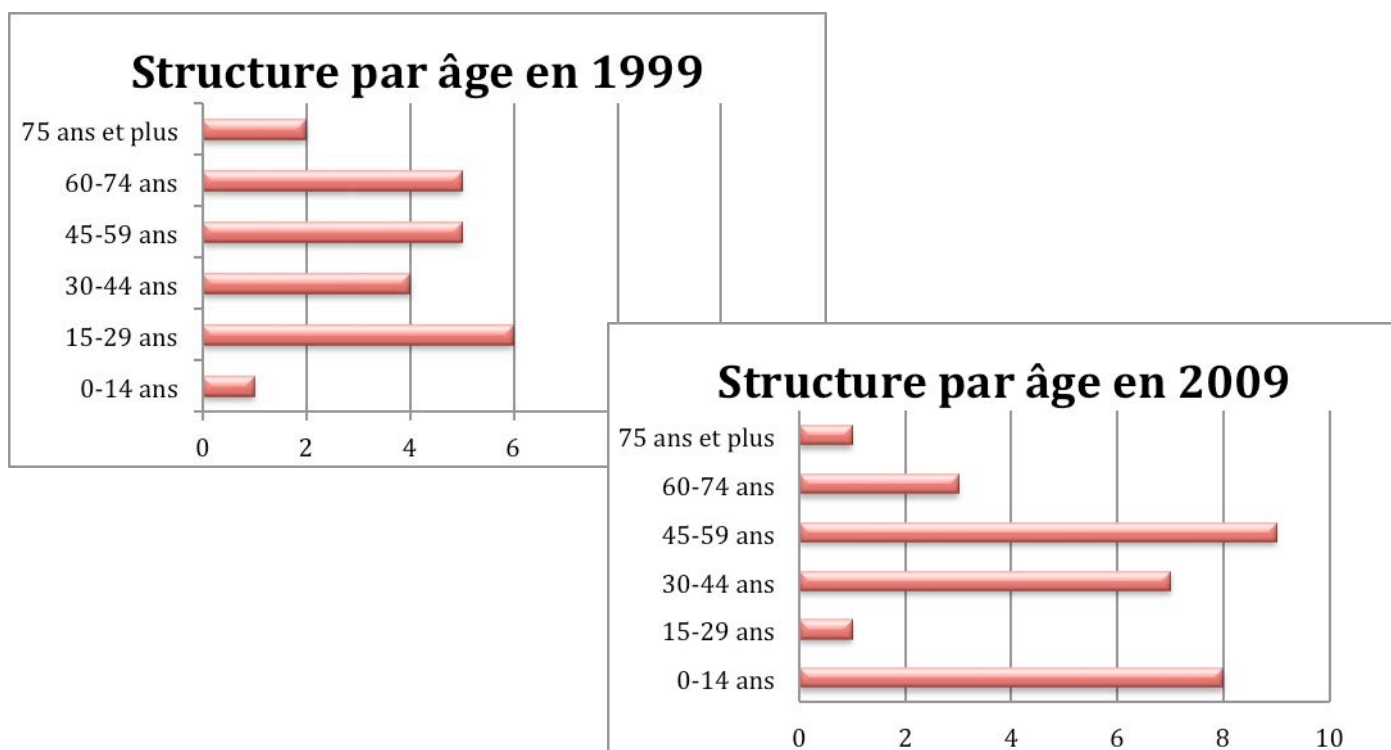


Diagramme 1 : Structure par âge en 1999 et 2009, INSEE RP1968 à 2009 - NEGE

Les diagrammes ci-dessus illustrent l'évolution de la population par tranche d'âge. Cette évolution est particulière du fait de la petite taille de la commune. En effet, inversement à la tendance nationale, les classes intercentennaires les plus élevées (60-74 ans et + de 75 ans) ne voient pas leurs effectifs croître, mais au contraire diminuer.

Un phénomène de transvasement est visible, notamment entre les classes d'âges 15-29 ans qui diminuent considérablement entre 1999 et 2009 et que l'on retrouve aujourd'hui dans les classes d'âges 30-44 ans. Ce phénomène est également présent pour la classe des 45-59 ans qui possède désormais l'effectif le plus important.

Enfin, pour les classes intercensitaires les plus jeunes, deux phénomènes différents sont visibles :

- Il n'y a pas eu de renouvellement des 15-29 ans et il n'y a pour le moment qu'un seul représentant de cette classe d'âge à Lahayville.
- Grâce aux familles venues s'installer, la classe d'âge des 0-14 ans est importante et représente plus d'un quart des habitants de Lahayville.

d. La taille des ménages

LES MÉNAGES À LAHAYVILLE		2009
Ensemble		12
Ménages d'une personne		8
	Hommes seuls	4
	Femmes seules	4
Autres ménages sans famille		0
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :		4
	un couple sans enfant	0
	un couple avec enfant(s)	4
	une famille monoparentale	0

Tableau 3 : La taille des ménages, INSEE RP2009 exploitations principales, NEGE

En 2009, la population de Lahayville était composée de 4 hommes et 4 femmes composant des ménages d'une personne et de 4 familles avec enfant(s).

e. Faible mobilité résidentielle

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE
EN 2009

	Nombre de Ménages	Part des ménages en %	Population de ménages
Ensemble	12	100,0	29
Depuis moins de 2 ans	1	8,3	4
De 2 à 4 ans	2	16,7	5
De 5 à 9 ans	0	0,0	0
10 ans ou plus	9	75,0	20

Tableau 4 : Ancienneté d'emménagement, INSEE RP2009 exploitation principale, NEGE

Les ménages de Lahayville font preuve d'une grande fidélité envers la commune. En effet, 75% des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans. De plus, les ménages venus s'installer à Lahayville ces dernières années sont des couples en âge de faire des enfants, permettant un renouvellement de la population.

II. LE LOGEMENT

a. Résidences principales et logements vacants

CATÉGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS

	1990	1999	2009
Ensemble	12	12	13
Résidences principales	9	10	12
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0	0
Logements vacants	2	2	1

Tableau 5 : Évolution du nombre de logements par catégorie, INSEE RP1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principale, NEGE

En 2009, 13 logements sont comptabilisés sur le territoire communal. Le parc de logements est composé de 10 maisons et de 3 appartements. Au sein de ce parc, 12 logements sont des résidences principales (8 propriétaires et 4 locataires) et un logement est vacant.

L'évolution du nombre de logement est faible. Entre 1999 et 2009, seul un logement supplémentaire est recensé.

Il existe un logement communal à l'étage de la mairie actuellement libre et une maison appartenant également à la commune qui est en cours de vente (2013).

b. Âges des logements

RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2008 SELON LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	13	100
Avant 1949	9	75
De 1949 à 1974	1	8,3
de 1975 à 1989	1	8,3
De 1990 à 2006	1	8,3

Tableau 6: Résidences principales selon la période d'achèvement, INSEE, RP2008 exploitation principale, NEGE.

Le parc de résidences principales est composé de constructions anciennes. 75% des logements de Lahayville ont été construits avant 1949 et pendant l'entre-deux Guerres, le village ayant été détruit pendant la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Il est intéressant de constater le très faible nombre de résidences principales construites depuis 1949. Une nouvelle construction entre 1949 et 1974, une entre 1975 et 1989 et une seule depuis 1990.

c. La tension du parc immobilier

La vacance est très faible à Lahayville, toutefois, la demande reste très limitée.

III. EMPLOIS ET DEPLACEMENTS / LES ACTIVITES

a. Les activités à Lahayville

Plusieurs activités économiques sont présentes sur le territoire² :

- Deux agriculteurs exploitants,
- Un producteur de produits biologiques (huile, savon, etc.) vendus sur les marchés,
- Une chambre d'hôte pouvant accueillir 4 personnes qui bénéficie de la proximité et des aménagements du lac de Madine,
- Il n'y a pas de commerces locaux, mais deux boulangers ambulants desservent la commune.

² Information communale du 13 juin 2013

b. Le bassin d'activités et de services

La population active est composée en majorité d'ouvriers et d'employés. Ceux-ci travaillent à Pont-à-Mousson, Verdun et Vigneulles-lès-Hattonchatel.

Les habitants se rendent à Commercy ou à Pont-à-Mousson pour les services de proximité et de santé, et à Metz pour les besoins plus spécifiques.

IV. ÉQUIPEMENTS

- Équipements scolaires

Il n'y a pas, sur la commune, d'équipement scolaire. Les enfants vont à l'école à Essey-et-Maizerais, au collège à Thiaucourt puis au lycée à Pont-à-Mousson.

Un ramassage scolaire à lieu matin et soir.

- Télécommunications

L'ensemble des réseaux de téléphonie mobile couvre la commune qui est également couverte en haut débit mais à basse vitesse (1 méga).

- Équipements communaux

Le bâtiment de la mairie est composé de la mairie au rez-de-chaussée et d'un appartement communal au 1^{er} étage. La mairie est également propriétaire d'une maison (en cours de vente) et du lavoir.

- Réseau d'assainissement

L'assainissement est autonome sur l'ensemble du territoire communal.

La compétence est détenue par la communauté de communes au travers du SPANC.

- Réseau d'eau – défense incendie

Le réseau d'eau est géré par le Syndicat des eaux du Trey-Saint-Jean.

Le château d'eau est situé sur la commune de Seicheprey (Meurthe et Moselle)

Conduite d'aménée : Diamètre nominal de 125 mm pour la rue de l'Église et de 56,6/63 pour la rue sur l'eau.

Capacité de 500 m³ y compris réserve d'incendie de 120 m³.

- Réseau électrique

La compétence est détenue par le syndicat d'électrification de la Woëvre.

- Ordures ménagères

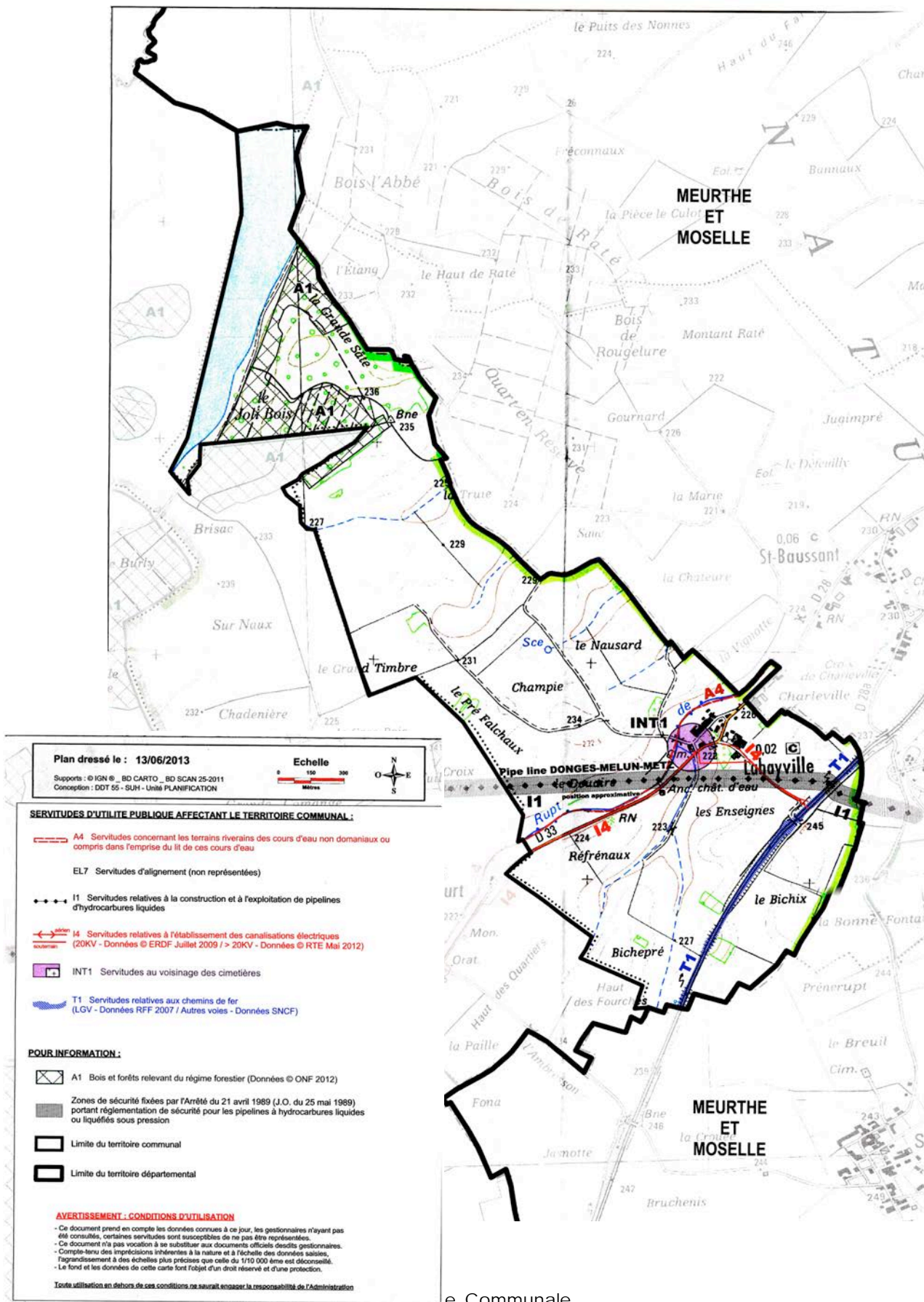
La gestion des ordures ménagères est réalisée par la Communauté de Communes.

Un tri individuel est demandé aux habitants de Lahayville.

Le ramassage est effectué le mardi pour les ordures ménagères et le lundi toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

V. SERVITUDES, PROTECTIONS ET RISQUES

- Les servitudes



Le Porter à Connaissance de Lahayville précise les servitudes d'utilité publique :

- Servitude A4 : CONSERVATION DES EAUX – Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non-domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
Servitude de passage rive droite du Rupt de Mad

- Servitude EL7 : CIRCULATION ROUTIÈRE – Servitudes d'alignement.
VC Rue de l'eau (ex Grande Rue)
VC Rue Traversière
RD 33

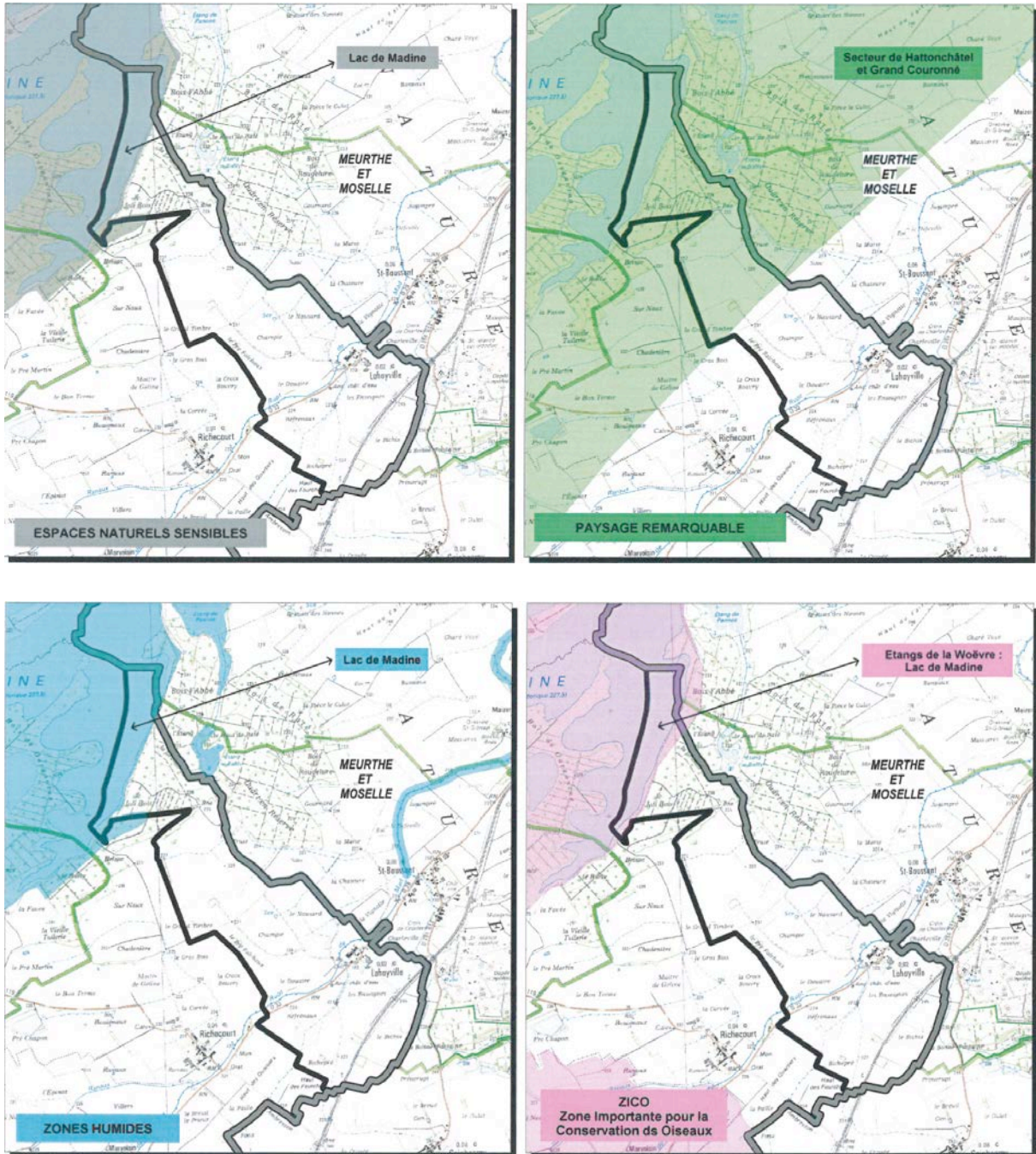
- Servitude I1 : HYDROCARBURES LIQUIDES – Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des pipelines d'Hydrocarbures liquides
Pipelines Donges – Melun – Metz

- Servitude I4 : ÉLECTRICITÉ – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
Réseau MT 20 Kv

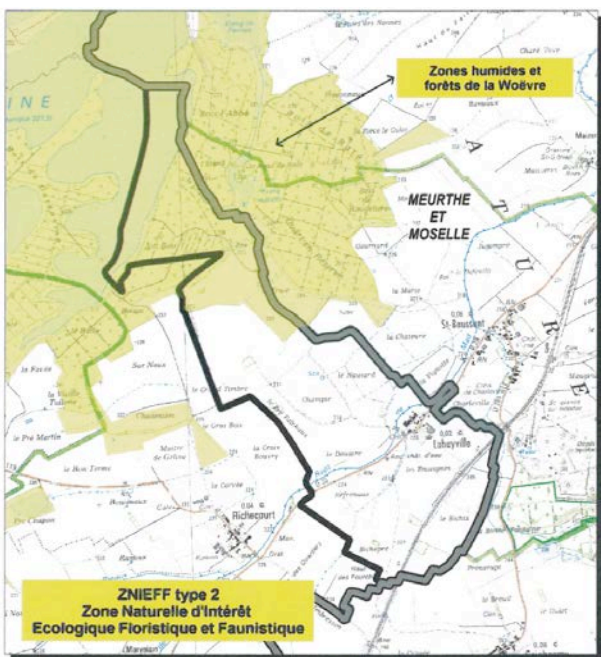
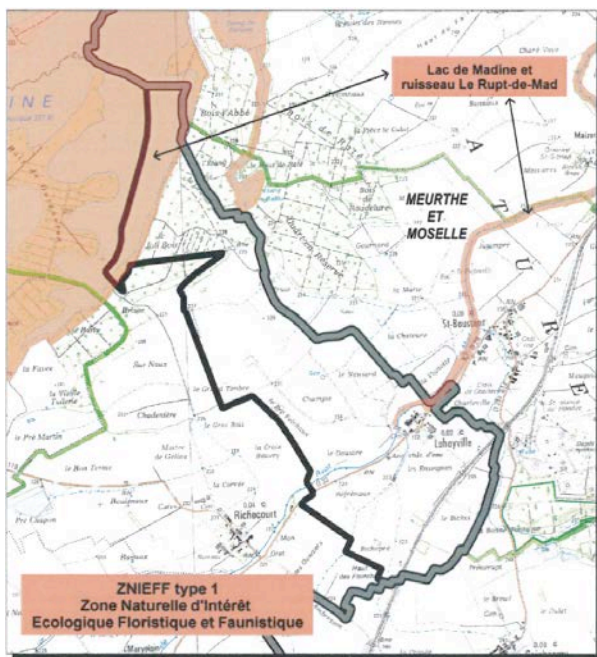
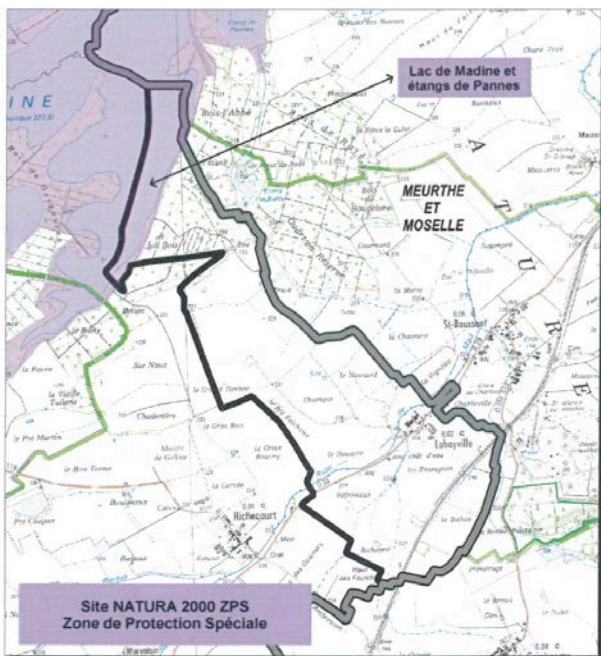
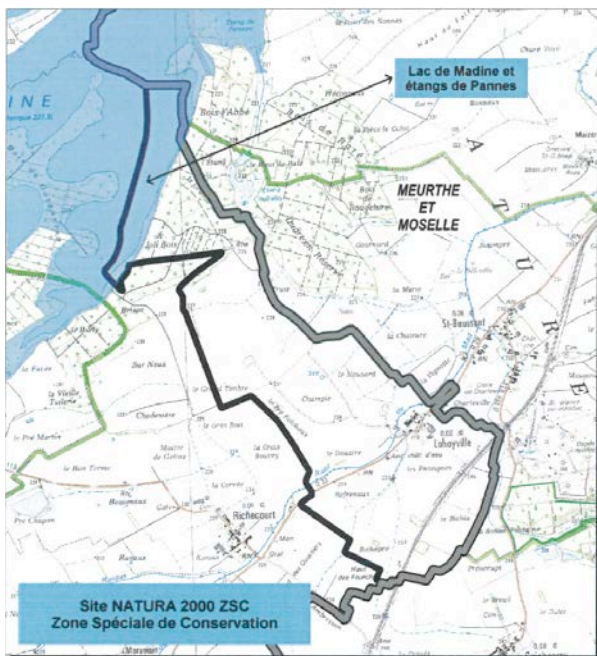
- Servitude INT1 : CIMETIÈRES - Servitudes au voisinage des cimetières.
Cimetière communal

- Servitude T1 : VOIES FERRÉES – Servitudes relatives aux chemins de fers.
Ligne 89 LEROUVILLE-METZ
Cette infrastructure est catégorie 1 au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Le secteur affecté est de 300 mètres de part et d'autres de la voie ferrée.

- Les différentes protections environnementales



Réalisation D.D.T. 55 / S.U.H. / PLANIFICATION - 2013 - © IGN - BD CARTO / IGN - SCAN 25 ©



Réalisation D.D.T. 55 / S.U.H. / PLANIFICATION - 2013 - © IGN - BD CARTO / IGN - SCAN 25 ©

- Les risques naturels et anthropiques
 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

(source : www.prim.net)

- Mouvements de terrains liés à l'existence d'argile

Le territoire communal est concerné par un aléa retrait-gonflement faible et moyen (voir annexe).

- Risque inondation

Il existe un Atlas des Zones inondées du ruisseau du Rupt-de-Mad. Il correspond à la limite de la crue de 1981 (voir annexe).

- Risque engins de Guerre

Tout le territoire de la commune est concerné par le risque « découverte d'engins de guerre ».

- Transports de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses est présent sur la commune. Il concerne la canalisation de transport d'hydrocarbure ; le pipeline Donges-Melun-Metz.

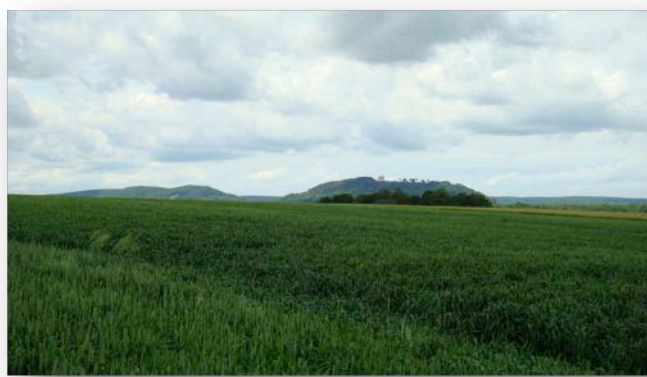
2. État initial de l'environnement

I. LE MILIEU PHYSIQUE

a. La topographie

La commune de Lahayville présente une topographie relativement douce. L'altitude sur le territoire communal oscille entre 222 et 245 mètres.

Sa situation, au sein de la plaine de la Woèvre explique ce relief peu accentué. Celle-ci lui permet d'avoir une vue dégagée sur les grands ensembles géomorphologiques qui l'entourent (butte de Montsec et côte de Meuse) mais également d'être vu depuis ceux-ci.



La photographie de gauche présente une vue du territoire de Lahayville et de l'Anse Gargantua, depuis la butte de Montsec. Sur la photographie de droite, le point de vue est inversé et l'on distingue la butte de Montsec et son monument commémoratif américain.

b. La géomorphologie

La Woèvre est une vaste dépression étirée sur 150 km du Nord au Sud depuis la vallée de la Chiers, jusqu'à la ville de Neufchâteau (Vosges), au pied de la Côte de Meuse ; elle est modelée dans les terrains tendres du Callovien et de l'Oxfordien. La Woèvre est l'un des secteurs du département meusien le moins arrosé par les précipitations. Pourtant, son réseau hydrographique est très important et alimente le Lac de Madine. La partie septentrionale est drainée vers la Meuse et la Chiers par la Crusnes, l'Othain et le Loison pour les plus importants. La partie la plus méridionale, beaucoup plus marneuse est très riche en étang, est drainée par le système de l'Orne vers la Moselle. Le sol particulièrement humide de la région est constitué de grès et calcaires aquifères séparés par des couches imperméables d'argiles et marnes du Callovien.

c. Le climat

La Woèvre se caractérise par une influence continentale et océanique. L'amplitude thermique moyenne annuelle avoisine les 10°C et le nombre de jours de gel varie autour de 80 chaque année. Les précipitations sont assez importantes (850 mm/an) toute l'année (maximales en novembre et décembre, minimales en avril/mai).

L'hiver est humide, brumeux et parfois très froid (36 jours de gel consécutifs en 96/97). Assez sec, le printemps est tardif et peut alterner des périodes douces avec d'autres froides. A cette saison, l'écart thermique journalier peut atteindre 21°C. L'été est court et chaud, parfois bien arrosé. L'automne est la saison la plus douce et se prolonge souvent tard.

Le vent est assez vif sur Madine. Orienté O/SO, il apporte l'humidité ; E/NE, le froid.

d. L'hydrologie

1. Le Rupt-de-Mad

Lahayville est traversé par le Rupt-de-Mad ou le village s'est développé en rive droite. Ce cours d'eau s'écoule sur un bassin versant rural de 385 km² peuplé de 7 500 habitants. L'Institut Géographique National recense deux sources : la première est issue du ban de Jouy-sous-les-Côtes (altitude 248 m), la deuxième jaillit au pied des côtes de Meuse sur le territoire de Girauvoisin, lieu-dit "les Vaux" (altitude 269 m). Le Rupt-de-Mad serpente ensuite dans la plaine de la Woèvre, s'élargit à partir de Bouconville-sur-Madt, puis entaille le plateau calcaire de Haye pour rejoindre la Moselle sur le territoire communal d'Arnaville.

Le réseau hydrographique dense et étalé (environ 150km), composé de fossés et de ruisseaux, draine la plaine argileuse en amont, parsemée de nombreux étangs à vocation piscicole. On parle d'un écoulement de « plaine » contrairement à sa partie plus en aval caractérisé par un écoulement de type « torrentiel ». Le Rupt de Mad y est plus réduit et parcourt des terrains accidentés et également plus perméables à partir de Essey-sur-Mazerais.

Le débit à Lahayville est de 0,990m³ par seconde. À Arnaville, lieu de confluence avec la Moselle, le débit du Rupt de Mad représente 3,65 m³/s.

Le Porter à Connaissance comprend une cartographie au 1/25000^e et au 1/5000^e du risque inondation tirées de l'atlas des zones inondées (AZI) du

ruisseau Le Rupt-de-Mad correspondant aux limites de la crue de 1981 (voir cartes page suivante).

Le village de Lahayville est particulièrement concerné par ce risque.

Le Rupt-de-Mad est compris dans le périmètre du Schéma directeur et d'Aménagement de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. La carte communale doit être compatible avec les orientations du SDAGE. L'ensemble du territoire est d'ailleurs classé en zones vulnérables aux pollutions par le nitrate d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse depuis le 20 décembre 2012.

2. Le lac de Madine

Source : Site Natura 2000 « Lac de Madine et étang de Pannes », Document d'objectifs 1 – SYNTHÈSE. Décembre 2000

D'une superficie de 3220 ha, le bassin versant du lac de Madine est trois fois plus étendu que ce dernier. L'alimentation en eau du lac est assurée pour 55% par les précipitations annuelles et pour le reste, par le ruisseau de la Madine, les fossés de drainage et les ruissellements (superficiels et en profondeur).

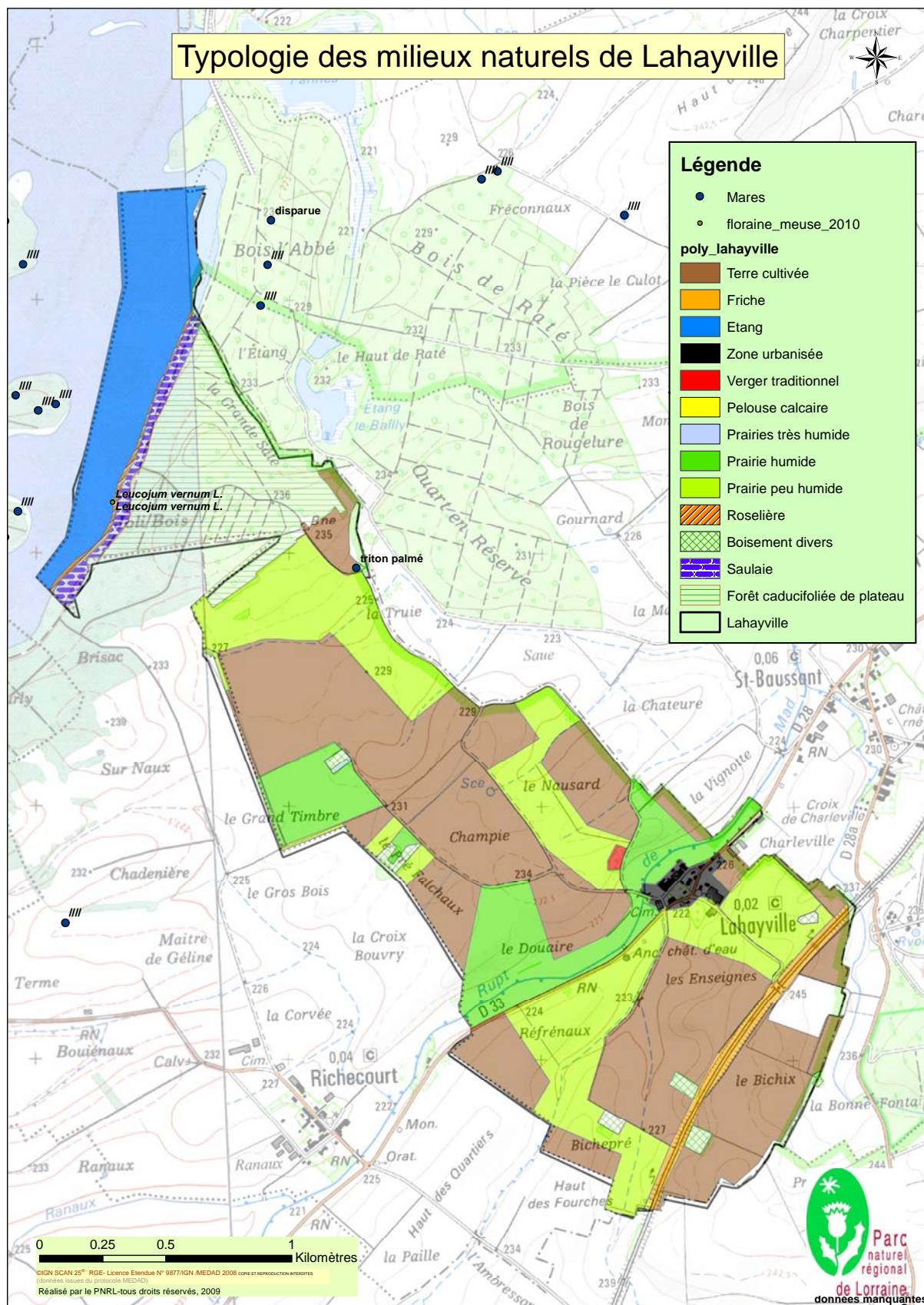
Caractéristiques principales du lac :

- Deux digues surélevées (des Chevaliers, de Marmont) en matériaux argileux compactés et enrochés.
- Côte maximale : 227,90 m,
- Superficie : 1050 ha,
- Profondeur maximale : 14 m,
- Profondeur moyenne : 2,60 m,
- Capacité maximale : 35,5 millions m³,
- Marnage maximum : 1,10 m,
- Restitution obligatoire : 24 l/s vers le ruisseau de la Madine,
- Restitution maximale : 2000 m³/s.

Le niveau d'eau est régulé par une vanne de fond et par un déversoir de surface fixe. La gestion des niveaux est assurée par la Société Mosellane des Eaux. L'eau restituée parvient à la retenue d'Arnaville d'une capacité de 335 000 m³ couvrant 25 ha. Là, elle est traitée pour l'alimentation.

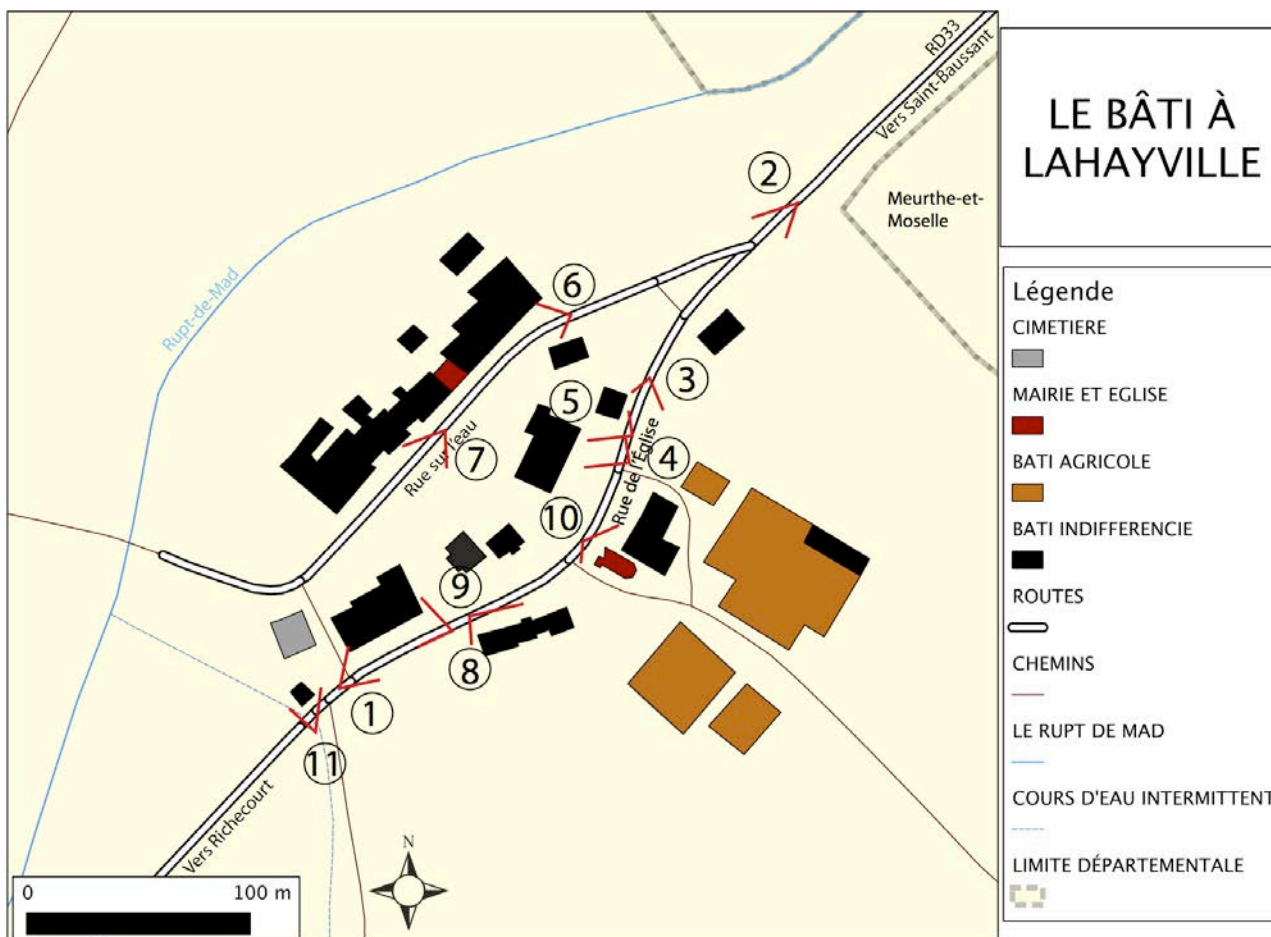
La restitution est plus importante de juillet à octobre, parfois dès juin selon les conditions météorologiques.

II. MORPHOLOGIE PAYSAGERE ET URBAINE, LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE :



a. Le village

1. les entrées de village



➤ Par le coté meusien

L'arrivée depuis Richecourt s'effectue, depuis la RD33, le long du Rupt-de-Mad et à travers un paysage dégagé, composé de prairies. Le château d'eau et une exploitation agricole sont les principaux repères visuels.

L'entrée dans Lahayville est marquée par une haie de résineux sur la gauche de la route qui cache le lavoir, par une ferme traditionnelle Lorraine, aujourd'hui transformée en gîte rural face à la route et par des éléments agricoles sur la droite de la RD33.



➤ Par le coté meurthe-et-mosellan

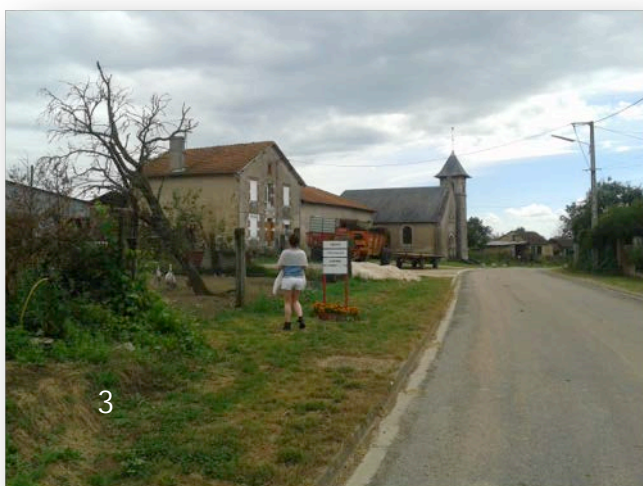
L'arrivée depuis Saint-Baussant s'effectue avec sur la gauche de la route des champs ouverts, puis des bâtiments agricoles sur le territoire de la commune de Saint-Baussant. Sur la droite, le paysage ouvert permet une vue sur des prairies autour du Rupt-de-Mad et, en arrière plan, sur des champs, puis la forêt entourant le lac de Madine.



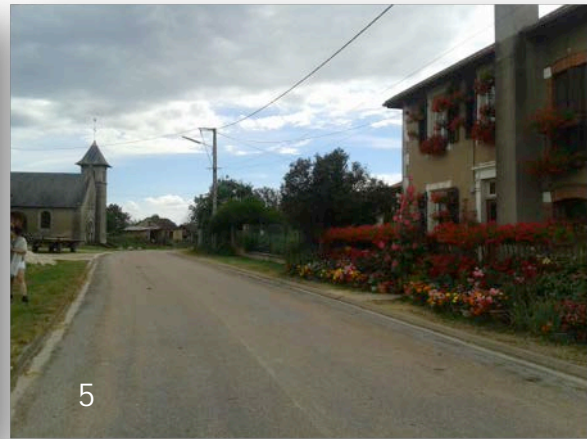
L'entrée dans Lahayville offre également un paysage dégagé avec une stabulation sur la gauche et les deux rues de la commune en face. Sur la droite de la route, la vue sur la bute de Montsec avec son monument américain ainsi que les côtes de Meuse présente un cône de vue à préserver.

2. Les deux rues

➤ La rue principale



La rue de l'Église n'offre pas de cohérence architecturale globale. En effet, sur le côté Sud de la rue se situe une exploitation agricole et un logement. Ces éléments agricoles sont composés d'un poulailler, d'une stabulation et de hangars à proximité direct de la voie. On retrouve également l'Église et des baraquements, reste de l'habitat provisoire de l'après 1^{ère} Guerre Mondiale.



Côté Nord, plusieurs habitations d'après 1^{ère} Guerre Mondiale, situées en retrait par rapport à la voie côtoient une construction récente de type chalet. Les toitures n'ont pas non plus de cohérence au sein de la rue. On retrouve des toitures à 2 ou 4 pans, parallèles ou perpendiculaires à l'axe de la voie.

➤ La rue de la mairie



La rue sur l'eau présente côté Nord plusieurs habitations d'après Guerre et leurs granges attelées, mais également la mairie. Elles sont situées à l'alignement par rapport à la voie. Les usoirs, caractéristiques des villages lorrains, sont aujourd'hui occupés par le stationnement des véhicules.



Côté Sud, on retrouve les jardins des habitations situées rue de l'Église.

3. les éléments remarquables

Le pont, 1819 :

Le pont en bois permettant aux habitants de franchir le Rupt-de-Mad est démoli au début du XIX^e siècle. Le maire de la commune décide alors de faire reconstruire un pont, en pierre, et sollicite le préfet afin d'obtenir une subvention. Ce pont est restauré après la Première Guerre Mondiale.

Le Lavoir, XIX^e siècle (photographie 11) :

Ce petit lavoir est placé à l'entrée du village, en bordure du Rupt-de-Mad. De plan rectangulaire, il est construit en pierre de taille et couvert d'une toiture à double pente de tuile rouge. Les façades sont percées de grandes baies à petits carreaux. Le bâtiment, partiellement reconstruit après 1918 et restauré à la fin du XX^e siècle, est entouré d'un pavage remis en état. La mairie-école de 1838, en revanche, n'existe plus, car elle est remplacée en 1920 par un nouveau bâtiment.

Les fermes, XX^e siècle (photographie 9) :

Comme toutes les fermes du village, cette importante bâtisse est reconstruite après la 1^{ère} Guerre Mondiale. Suivant l'architecture traditionnelle locale, les constructions, tout en longueur comprennent les bâtiments d'habitation et les annexes agricoles. Plusieurs travées se dessinent ainsi : une pour le logement, une pour les écuries et une autre pour la grange.

L'Église, 1930 (photographie 10) :

L'Église de 1741, restaurée en 1840, est en fait un local blanchi à la chaux portant une inscription. Elle est complètement détruite lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Un nouvel édifice est élevé par la suite. La Chaire et la grille de communion sont supprimées.

Les baraquements, XX^e siècle (photographie 8) :

Placés à l'entrée du village, ces baraquements constituent sans doute un habitat provisoire d'après-Guerre. Les bâtiments, rudimentaires, sont aujourd'hui en ruine. Les couleurs vives, peintes sur les encadrements des portes et des fenêtres, égayent cependant l'ensemble. Ce type de constructions, parfois réhabilitées, peut se rencontrer dans d'autres communes, comme à Xivray.

Le monument aux Morts, XX^e siècle :

Composé d'un socle en pierre et d'une croix en fer forgé, ce monument peut passer pour un simple calvaire. Les patronymes des hommes de la commune morts pour la France y sont cependant gravés. L'ensemble est protégé par des chaînes et entouré de bornes tronconiques ressemblant à des obus.



b. Le lac de Madine

Source : Natura 2000 en Lorraine – Les Sites



Le lac de Madine constitue le plus vaste plan d'eau de Lorraine et compte parmi les trois grandes retenues du quart nord-est de la France avec le réservoir du Der-Chantecoq (80 km au sud-ouest) et celui de la Forêt d'Orient. Il constitue un relais important entre ces deux plans d'eau et les grands étangs de Moselle (70 km à l'est) pour le transit et l'hivernage des oiseaux. Toutefois, il se trouve à l'écart de l'axe Rhin-Rhône et des grands lacs de la Suisse occidentale. Localement, le lac est en relation avec les étangs satellites de Pannes, du Grand Montfaucon, de la Perche, du Bailly et de Bruny. En Petite Woëvre, le site s'intègre à un réseau d'étangs extrêmement riches. La dynamique de certaines populations animales en dépend (oiseaux, libellules, papillons).

Malgré sa création récente, il constitue une halte migratoire (automne et printemps) et un site d'hivernage pour de nombreux oiseaux (environ 240 espèces recensées et 20 % des hivernants en Lorraine). L'inventaire Z.N.I.E.F.F., le classement en Z.I.C.O., en Z.P.S. et en R.N.C.F.S. l'attestent.

Les inventaires botaniques et entomologiques effectués en 1999 et 2000 renforcent le rôle écologique de premier ordre du site, tant localement que nationalement. Les anses et les bassins 2 et 3 du lac sont d'une forte richesse botanique, phytosociologique et entomologique. A l'égard de certaines espèces patrimoniales, le lac de Madine et ses abords sont des réservoirs biologiques potentiels pour la Petite Woëvre.

c. La forêt et la rive du lac

La partie Nord du territoire de Lahayville est composée :

- D'une surface d'eau libre de 36ha appartenant à l'Anse de Gargantua du Lac de la Madine,
- Une ceinture de roselière et marais : végétation herbacée haute avec roseaux, joncs et massettes.
- Une deuxième ceinture de saulaie-cariçaie : végétation arbustive avec saules et carex dominants, qui fait transition avec l'espace forestier, couvrant 45ha, dont une vingtaine sont communaux. Cet ensemble de milieux très riches est considéré comme étant d'un niveau d'intérêt écologique national, en particulier du fait de la présence de très nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales telle que la Nivéole, espèce protégée en Lorraine.

Il se compose de :

- Chênaie pédonculée-frênaie dans sa partie nord humide, c'est le type de forêt le plus répandu dans la plaine de la Woèvre.
- Hêtraie-chênaie dans sa moitié sud : elle se développe sur les secteurs les moins hydromorphes de la plaine de la Woèvre, en position sommitale ; elle se distingue essentiellement par la présence du hêtre, voire par celle d'espèces calcicoles (secteurs marneux).

LA VÉGÉTATION DES ÉTANGS ET DE LEURS ABORDS

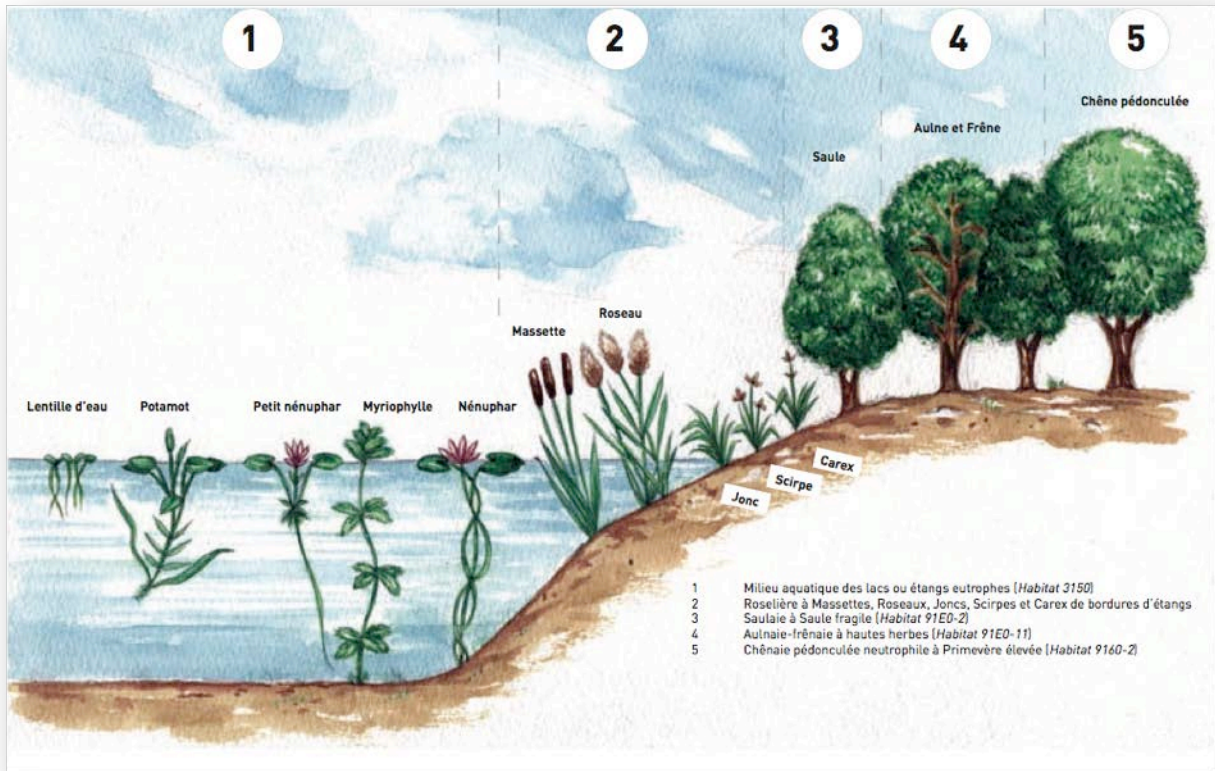


Schéma 1 : La végétation des étangs et de leurs abords, selon un schéma de serge Muller © Mikel garnier-tuau

Ce schéma, appartenant au document Natura 2000 en Lorraine – Les Sites, présente la végétation située aux abords des étangs de Lorraine.

d. L'espace agricole : terres labourées, prairies, mares et bosquets



Les espaces agricoles occupent la majeure partie du territoire et sont constitués de deux principales unités :

- Des terres labourées couvrant une superficie d'environ 165 ha,
- Des prairies, d'une surface totale d'environ 136 ha³, situées notamment sur les berges du Rupt-de-Mad, sont occupées par l'élevage bovin.

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont relevées à Lahayville, il s'agit :

- EARL Bois-Joli
- HIMBERT Jean-François

Les terres labourées :

Les terres labourées de Lahayville sont principalement cultivées de tournesols, de colza et de blé tendre. Les bâtiments agricoles sont encore en cœur de village et peuvent créer des nuisances (bruits, odeurs, etc.)

Cet espace ne présente que peu d'éléments de diversité écologique.

Les prairies, mares et bosquets :

Ces prairies sont de types :

- Mésophiles mésotrophes : sur sol d'humidité et richesse moyennes.
- Mésophiles méso-eutrophes : sur sol moyennement humide, riche ou fortement amendé.
- Mésohygrophile mésotrophe : prairies humides sur sol moyennement riche.
- Mésohygrophile oligomésotrophe : prairies humides peu fertilisées.

La prairie permanente est un écosystème qui peut être très riche, tant du point de vue floristique que faunistique, lorsque sa conduite est peu intensive et qu'elle comporte des éléments de diversité.

Cependant il faut y intégrer les éléments interstitiels, linéaires ou ponctuels se trouvant à l'intérieur ou entre les parcelles, de l'espace agricole. Il s'agit essentiellement des haies, et des bosquets, des ruisseaux ou des rivières et des mares. Ces structures occupent une surface beaucoup plus faible mais elles ont souvent un rôle essentiel dans l'intérêt des sites ou dans le maintien d'un équilibre écologique.

On retrouve au sein de la commune de Lahayville :

³ Atlas Communal du Parc Naturel Régional de Lorraine, Commune de Lahayville

- Un verger traditionnel (arbres de haut-jet) et un alignement d'arbres fruitiers, aujourd'hui en friche⁴.
- Des haies arbustives et/ou arborescentes et des petits boisements divers. Des bosquets sont recensés sur le territoire et constituent des zones refuges très importantes pour les oiseaux et les mammifères.
- La rivière du Rupt-de-Mad, des ruisselets ou fossés en eau et deux mares. Les mares constituent des milieux refuges pour de nombreuses espèces végétales ou animales parfois très rares comme par exemple le Triton Crête « triturus cristatus » sur le territoire de Lahayville. Le Triton crêté est très rare et en nette régression, en partie à cause de phénomènes de pollution et d'assèchement de milieu. Ceci lui vaut d'être protégé au niveau national, d'être inscrit sur la Liste Rouge des espèces menacées en France, d'être inscrit sur la liste des vertébrés totalement protégés de la Convention de Berne et enfin d'être inscrit à l'annexe II de la directive Habitat en tant qu'espèce animale de la Communauté européenne dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciale de Conservation⁵.

Le diagnostic agricole :

Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'agriculture. Il permet de présenter les deux exploitations agricoles de la commune et de définir les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles classés ICPE et RSD,

Celui-ci s'appuie sur une série de carte réalisée par la Chambre d'agriculture en collaboration avec les agriculteurs de la commune :

COMMUNE DE LAHAYVILLE CARTE COMMUNALE DIAGNOSTIC AGRICOLE OCTOBRE 2013

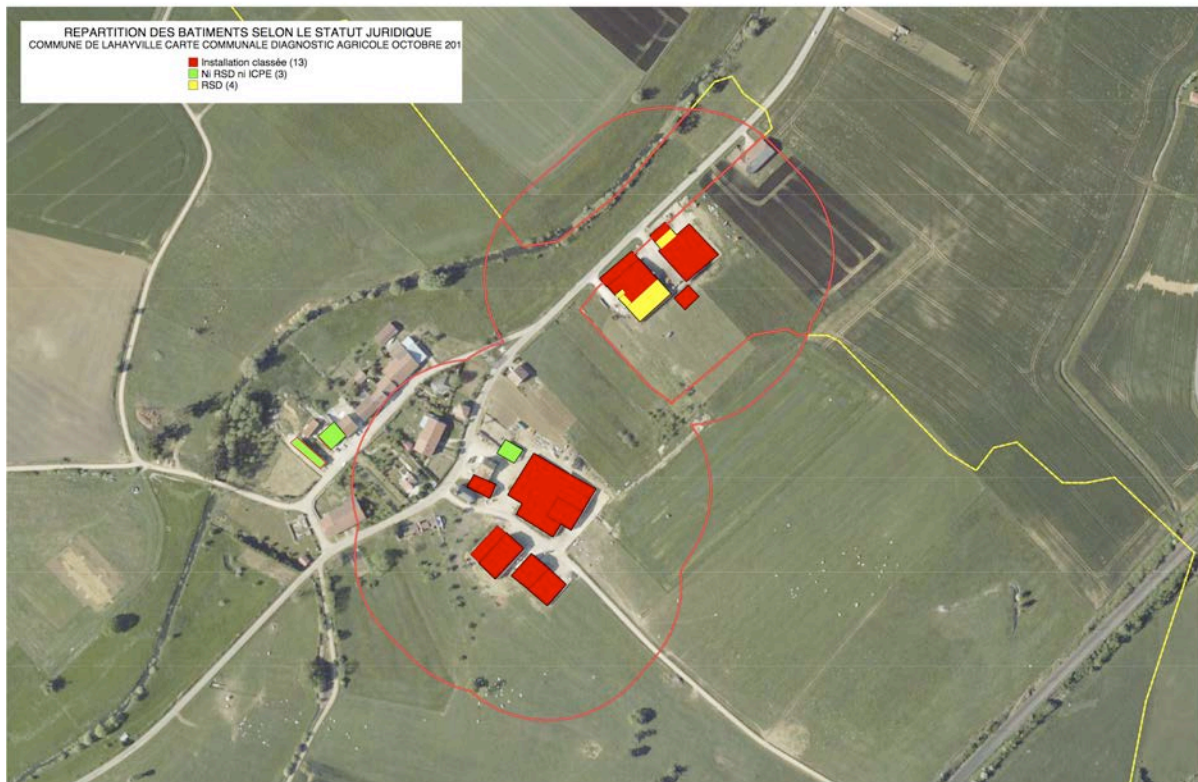
Dessiné par : AMENAGEMENT
Date de l'édition : 09/10/2013





IGN Paris 2011 - BD ORTHO - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des données IGN dont les intitulés peuvent être différents.

Echelle 1 / 2413



IGN Paris 2011 - BD ORTHO - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des données IGN dont les intitulés peuvent être différents.

Echelle 1 / 2500



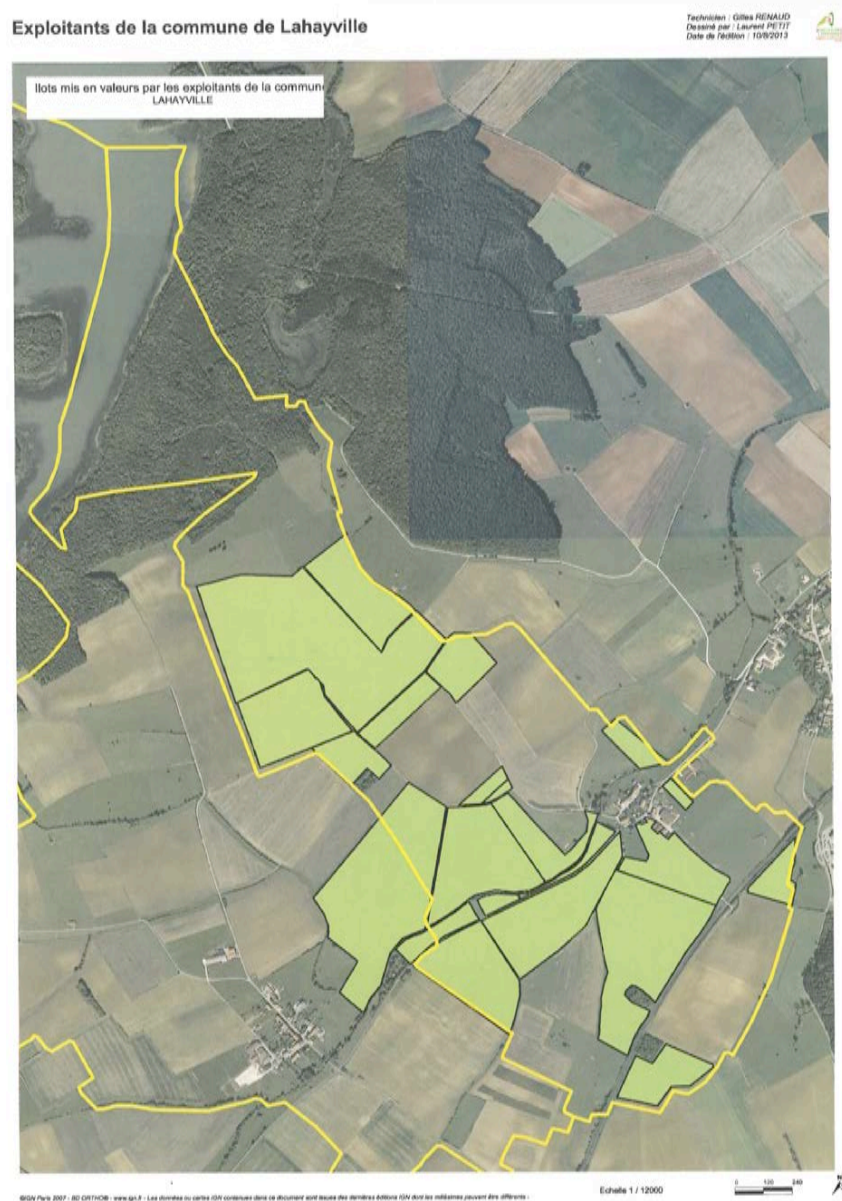
M.Humbert, exploitant agricole au centre de la commune, a bénéficié d'une dérogation, réduisant le cercle de réciprocité de 100m à 50m, lui permettant d'agrandir l'un de ses bâtiments. La carte suivante présente le bâtiment et son cercle de réciprocité de 50 mètres, ainsi qu'une simulation d'une éventuelle extension :

CARTE COMMUNALE DE LAHAYVILLE SIMULATION BÂTIMENT JANVIER 2014

Dessiné par : AMENAGEMENT
Date de l'édition : 31/01/2014



La carte suivante présente les ilots mis en valeur par les exploitants et inscrits à la PAC, sur le territoire communal :



e. Le Rupt-de-Mad

Source : DOCOB, Site Natura 2000 « Lac de Madine et étang de Pannes », DREAL.

Un suivi de la qualité biologique du Rupt-de-Mad (IBGN) depuis déjà plusieurs années montre une faune (insectes aquatiques) banale et des habitats peu diversifiés.

Depuis les années 1970, les activités agricoles ont largement façonné le Rupt de Mad. Rectifications, drainage, recalibrage ont fortement dégradé ce

cours d'eau, notamment le secteur amont avec ses faibles pentes et ses caractéristiques géologiques (sol argilo-limoneux). Ainsi dans les années 1990 le constat est alarmant. Les diverses modifications des ruisseaux et les activités présentes autour de la rivière ont pour conséquence une eau de qualité moyenne et des milieux naturels aquatiques au fonctionnement perturbé.

Les enjeux sont forts puisque le bassin versant du Rupt de Mad contribue pour 60% à l'alimentation en eau potable des 200 000 habitants de l'agglomération de Metz. Les acteurs locaux et le Parc Naturel Régional de Lorraine ont signé et mis en place un contrat de rivière en 1997. Ce contrat est basé sur 5 axes :

- l'amélioration de la qualité de l'eau à travers un programme agricole et un volet assainissement,
- La préservation, la restauration et l'entretien des cours d'eau,
- La valorisation du patrimoine et du paysage,
- La promotion et la communication,
- L'animation et la coordination.

Un autre projet a vu le jour en février 2006, lancé par la Communauté de Communes de la Petite Woèvre. Le but étant de reconquérir la qualité de l'eau des captages et des milieux aquatiques.

En avril 2011, 9 km de cours d'eau ont été traités entre Lahayville et Bouconville (Rupt de Mad et ruisseau des Aulnes) :

- traitement de ripisylve (boisements de berge) grâce à un élevage des branches basses,
- un abatage des arbres dépérissant ou déstabilisés,
- la coupe des arbustes poussant dans le lit des cours d'eau,
- taille en têtard de saules vieillissants,
- un enlèvement des embâcles.

L'objectif étant d'améliorer les capacités d'écoulement des ruisseaux en préservant au maximum la diversité du milieu.

Février-Mars-Avril 2012, un programme de plantations de ripisylves, de pose de clôture et d'abreuvoirs sur le Rupt de Mad et le ruisseau de la Haie d'Embannie voit le jour. À Lahayville, ces travaux d'aménagement ont été réalisés et ont permis à la commune de recevoir des plantations continues, des plantations clairsemées et plusieurs abreuvoirs de type « pompe à museau ».

Synthèse :

Situation et site :

Lahayville est une commune rurale meusienne située sur les rives du lac de Madine. Elle est limitrophe du département de la Meurthe-et-Moselle. Elle est positionnée à environ une heure des principales agglomérations de Lorraine qui l'entourent (Bar-le-Duc, Verdun, Metz et Nancy), à 30 minutes de Toul et de Pont-à-Mousson et à 20 minutes de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Saint-Mihiel et Commercy.

Le village accueille 29 habitants⁶ et s'étend sur près de 400 hectares. Implanté le long du Rupt-de-Mad, affluent de la Moselle, le territoire de Lahayville culmine à une altitude moyenne de 230 mètres.

Composée en majorité d'espaces agricoles, champs et prairies, Lahayville accueille également des espaces boisés dans la partie Nord du territoire sur les bords du lac de Madine, ainsi que des parcelles boisées plus petites, disséminées sur le reste du territoire.

Environnement :

La commune de Lahayville présente une topographie relativement douce. L'altitude sur le territoire communal oscille entre 222 et 245 mètres.

Sa situation, au sein de la plaine de la Woëvre explique ce relief peu accentué.

Lahayville est traversé par le Rupt-de-Mad où le village s'est développé en rive droite.

La partie Nord du territoire de Lahayville est composée d'une surface d'eau libre de 36ha appartenant à l'Anse de Gargantua du Lac de la Madine, d'un espace forestier, couvrant 45ha, dont une vingtaine sont communaux. Il se compose d'une Chênaie pédonculée-frênaie dans sa partie nord humide, et d'une Hêtraie-chênaie dans sa moitié sud.

Les espaces agricoles occupent la majeure partie du territoire et sont constitués de deux principales unités : des terres labourées couvrant une superficie d'environ 165 ha et des prairies, d'une surface totale d'environ 136 ha⁷, situées notamment sur les berges du Rupt-de-Mad, occupées par l'élevage bovin.

⁶ Recensement INSEE de 2009

⁷ Atlas Communal du Parc Naturel Régional de Lorraine, Commune de Lahayville

Éléments démographiques :

Lahayville compte 29 habitants en 2009, population qui a augmenté par rapport à 1999 (23 habitants), après avoir compté jusque 48 habitants en 1982.

À l'époque, des familles nombreuses peuplaient le village. S'en suit un phénomène de décohabitation dans les années 80 et 90, visible à travers le solde migratoire négatif pendant ces périodes.

L'arrivée de plusieurs familles avec enfants à la fin des années 90 a permis cette reprise démographique.

Éléments économiques :

Plusieurs activités économiques sont présentes sur le territoire⁸ :

- Deux agriculteurs exploitants,
- Un producteur de produits biologiques (huile, savon, etc.) vendus sur les marchés,
- Une chambre d'hôte pouvant accueillir 4 personnes qui bénéficie de la proximité et des aménagements du lac de Madine,
- Il n'y a pas de commerces locaux, mais deux boulangers ambulants desservent la commune.

La population active est composée en majorité d'ouvriers et d'employés. Ceux-ci travaillent à Pont-à-Mousson, Verdun, Vigneulles-lès-Hattonchatel et Thiaucourt.

Les habitants se rendent à Commercy ou à Pont-à-Mousson pour les services de proximité et de santé, et à Metz pour les besoins plus spécifiques.

L'espace urbanisé :

- La rue principale

La rue de l'Église n'offre pas de cohérence architecturale globale. En effet, sur le côté Sud de la rue se situe une exploitation agricole et un logement. Ces éléments agricoles sont composés d'un poulailler, d'une stabulation et de hangars à proximité direct de la voie. On retrouve également l'Église et des baraquements, reste de l'habitat provisoire de l'après 1^{ère} Guerre Mondiale.

⁸ Information communale du 13 juin 2013

Côté Nord, plusieurs habitations d'après 1^{ère} Guerre Mondiale, situées en retrait par rapport à la voie côtoient une construction récente de type chalet. Les toitures n'ont pas non plus de cohérence au sein de la rue. On retrouve des toitures à 2 ou 4 pans, parallèles ou perpendiculaires à l'axe de la voie.

➤ La rue de la mairie

La rue sur l'eau présente côté Nord plusieurs habitations d'après Guerre et leurs granges attelées, mais également la mairie. Elles sont situées à l'alignement par rapport à la voie. Les usoirs, caractéristiques des villages lorrains, sont aujourd'hui occupés par le stationnement des véhicules.

Côté Sud, on retrouve les jardins des habitations situées rue de l'Église.

Les logements

En 2009, 13 logements sont comptabilisés sur le territoire communal. Le parc de logements est composé de 10 maisons et de 3 appartements. Au sein de ce parc, 12 logements sont des résidences principales (8 propriétaires et 4 locataires) et un logement est vacant.

L'évolution du nombre de logement est faible. Entre 1999 et 2009, seul un logement supplémentaire est recensé.

Il existe un logement communal à l'étage de la mairie actuellement libre et une maison appartenant également à la commune qui est en cours de vente (2013).

Le parc de résidences principales est composé de constructions anciennes. 75% des logements de Lahayville ont été construits avant 1949 et pendant l'entre-deux Guerres, le village ayant été détruit pendant la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Il est intéressant de constater le très faible nombre de résidences principales construites depuis 1949. Une nouvelle construction entre 1949 et 1974, une entre 1975 et 1989 et une seule depuis 1990.

La vacance est très faible à Lahayville, toutefois, la demande reste très limitée.

3. Justification Lahayville

R.124-2 :

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

LE PARTI D'AMENAGEMENT :

L'objectif de la commune de Lahayville est de posséder un document d'urbanisme à jour qui lui permet de disposer de zones constructibles, en rapport avec la taille et les potentialités de la commune.

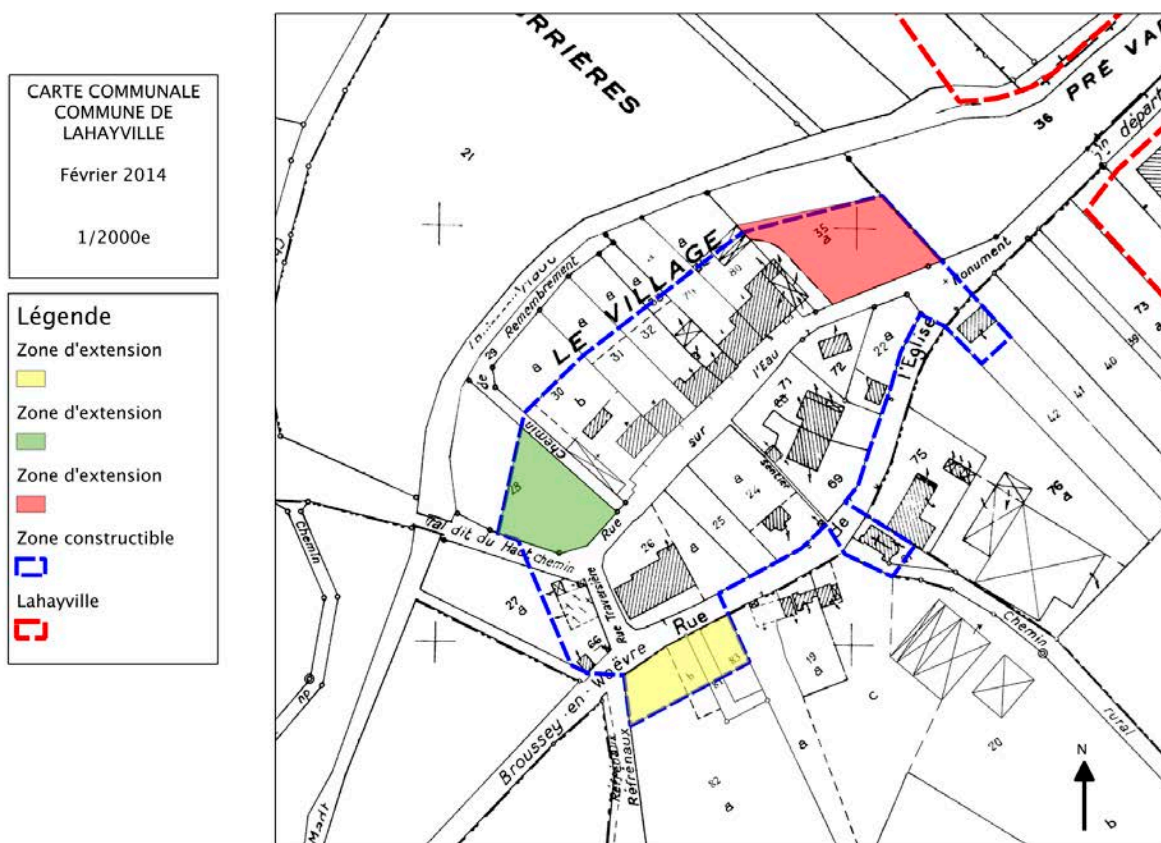
Avant la réalisation de cette Carte Communale, la commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 juillet 1983, et donc aujourd'hui complètement obsolète. L'ensemble de la zone constructible du POS représentait environ 7 hectares (3,5 hectares pour la zone UA, 1,43 ha pour la zone UB et 2,1 ha de réserve foncière en zone 1NA), et pourtant, aucune des parcelles proposées en zone UB et 1NA n'ont été consommées.

Pour répondre à plusieurs demandes de permis de construire qui lui permettrait d'attendre environ 40 habitants, la commune souhaite réserver à l'ouverture à l'urbanisation de petites zones en continuité de son espace bâti.

LES ENJEUX

- Territoire de plaine avec partie inondable, définie par la limite de crue de 1981, cf. page 37 de ce présent rapport.
- La commune de Lahayville fait partie du territoire du Parc Naturel Régionale de Lorraine,
- De nombreuses protections sur le territoire (cf. page 30/31). On retrouve à Lahayville : un Espace Naturel Sensible, classé Paysage Remarquable du secteur de Hattonchâtel et Grand Couronné, des zones humides, Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, deux sites Natura 2000, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique,
- Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'agriculture et permet de définir les périmètres de réciprocity autour des bâtiments agricoles classés ICPE et RSD,
- Un territoire isolé qui ne se trouve pas à proximité direct de pôles urbains
- Malgré sa petite taille, la commune accueille tout de même plusieurs activités, avec une domination des activités agricoles.
- Une population qui croît légèrement. En effet, la population a légèrement augmenté entre les recensements de 1999 et 2009.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT



La zone constructible de Lahayville représente 3,13 hectares. Elle permet de développer la commune de chaque côté du village par des secteurs d'extension situés en continuité du bâti existant le long de la rue sur l'eau et de la rue de l'église.

- Le secteur d'extension situé Rue sur l'eau, côté Meurthe et Moselle (en rouge), a une superficie de 0,26 hectare. Il est le seul secteur classé non constructible dans le POS à être ouvert à l'urbanisation dans la Carte Communale. Il est occupé par une prairie.
- Le secteur d'extension Rue de l'Église (en jaune) représente 0,15 hectare. Il est occupé par un espace enherbé non exploité.
- Enfin le secteur d'extension Rue sur l'eau, côté Meuse, (en vert) a lui, une superficie de 0,19 hectare. Les parcelles concernées sont occupées par une prairie et des jardins.

L'ensemble des zones d'extension de Lahayville représente 0,60 hectare pour un potentiel de 5 ou 6 nouvelles constructions.

Les enjeux définis sur la commune impliquent, dans un souci d'équilibre et de développement durable, le respect des éléments suivants :

- La zone constructible est réduite de moitié par rapport à ce que proposait le POS. Cependant, cette réduction de la surface constructible n'empêche pas le développement de Lahayville.
- La carte communale tient compte de l'activité agricole qui a un rôle économique et paysager important pour la commune. Ce document d'urbanisme protège ses espaces et permet aux agriculteurs de pouvoir se développer par la prise en compte des zones de réciprocité. En effet, la définition de la zone constructible a été pensée de façon à ce que l'exploitation située en cœur de village puisse s'étendre, tout en permettant à la commune de ne pas bloquer son urbanisation. Cette réflexion s'appuie sur un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de la Meuse présent dans le rapport de présentation de la Carte Communale.
- La révision du POS en Carte Communale permet de maîtriser l'urbanisation et le développement de Lahayville de manière cohérente avec le potentiel de la commune. Cela permet de limiter l'étalement urbain en réduisant de plus de la moitié la zone constructible par rapport au POS.
- La commune de Lahayville s'engage à amener l'eau potable au droit de la parcelle 35a afin de permettre son ouverture à l'urbanisation.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La présence de l'espace forestier et du lac de Madine induit des enjeux environnementaux importants pour la commune de Lahayville. Des mesures sont prises dans cette carte communale afin de préserver et de mettre en valeur ces espaces :

- Aucune zone constructible n'est située dans le périmètre : ZNIEFF 1 et II, Natura 2000, réserve nationale de chasse et de faune sauvage ou autre protection environnementale présente sur le territoire.
- La zone constructible de Lahayville passe de 7 hectares dans le POS à 3,13 hectares dans la carte communale. De plus, toutes les zones d'extension sont implantées à proximité direct et dans le prolongement de l'urbanisation existante. De ce fait, les zones mentionnées ci-dessus

mais aussi les autres espaces agricoles et naturels du territoire sont protégés de l'urbanisation.

- La zone constructible n'est pas de nature, par sa taille et sa localisation, à avoir un impact nuisant sur la faune et la flore locale.
- Le projet n'entraîne pas le développement d'équipement public routier.
- La protection des zones agricoles grâce à leur classement en zone naturelle. De plus, aucun ilot mis en valeur par les exploitants de la commune n'est concerné par une ouverture à l'urbanisation.
- La protection de l'espace forestier grâce à son inscription en Espace Boisé Classé.
- La protection de la mare abritant des tritons crêtés, selon l'article L.421-23. Cet article permet de définir des éléments de paysage à protéger : « Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L. 123-1-5, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager. »
- La loi Littoral est respectée. En effet, la carte communale interdit toute construction et installation nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des zones urbanisées. Elle protège également les espaces et milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.
- L'impact sur le paysage :
 - Du côté meusien : les nouvelles constructions n'impactent pas le paysage.
 - Depuis la Meurthe-et-Moselle : les nouvelles constructions seront visibles depuis l'axe routier principal, mais n'obstrueront pas la vue sur la butte de Montsec.